

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

---

# Bilan d'activité 2025

# Eléments clefs du bilan 2025

Stabilité du montant des dépenses engagées au titre du FSL après 2 années consécutives de hausse

Budget qui s'appuie à 15 % sur sa trésorerie en 2025

Epuisement progressif de la trésorerie

Baisse de 5 % des montants engagés pour les aides financières : constat à relativiser au regard du nombre de dossiers restants à traiter au 31/12/2025 qui est supérieur à celui du 31/12/2024 en lien avec des absences d'instructeur non remplacées.

Baisse des dépenses engagées pour l'accompagnement social suite à une réduction du volume d'accompagnement en sous-location liée à une difficulté de captation de logement (forte tension locative depuis plusieurs années)

Hausse des dépenses engagées pour des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique en lien avec des recettes de l'Etat à percevoir dans le cadre du contrat des solidarités

## [FSL aides financières :](#)

Stabilité du nombre de dossiers reçus après 2 années de hausse

Baisse du nombre de demandes traitées au regard d'une baisse des capacités humaines d'instruction

Baisse de 5 % des montants engagés pour les aides financières : constat à relativiser au regard du nombre de dossiers restants à traiter au 31/12/2025 qui est supérieur à celui du 31/12/2024 en lien avec des absences d'instructeur non remplacées

Baisse du taux d'accord en lien avec une application plus stricte du règlement au regard de la tension sur le budget du FSL

Montant des aides pour impayé de loyer reste élevé malgré une baisse du taux d'accord (en lien avec une non reprise des 4 mois de loyer attendue)

Sous mobilisation des recettes liées aux dette d'eau et de téléphonie/internet

## [FSL accompagnement social logement :](#)

Nombre de ménages accompagnés quasi identique à 2024

La durée moyenne d'accompagnement reste stable pour l'ASLL à domicile (environ 10 mois).

Hausse de la part des ménages an ASLL sous le coup d'une procédure d'expulsion

Plus de 7 ménages sur 10 accompagnés dans le cadre de la sous location sortent du dispositif avec le statut de locataire

Grâce à la mobilisation des pré-mesures pour des ménages menacés d'expulsion, près de 4 ménages sur 10 ont ensuite bénéficié d'un accompagnement renforcé (ASLL)

Hausse des ménages accompagnés sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique en lien avec une forte mobilisation des partenaires assurée par la chargée de mission dédiée à ces actions

# Sommaire

## 1. Le bilan financier 2025

1.1 Les recettes.....	p 4
1.2 Les dépenses engagées en 2025 .....	p 5
1.3 Les dépenses réalisées en 2025 .....	p 6

## 2. L'activité du FSL - aides financières

2.1 L'évolution de l'activité du FSL.....	p 7
2.2 Le profil des ménages aidés .....	p 9
2.3 Les aides financières à l'accès .....	p 12
2.4 Les aides financières au maintien.....	p 18

## 3. L'accompagnement social logement au titre du FSL

3.1 L'ASLL à domicile .....	p 25
3.2 L'accompagnement dans le cadre de la sous-location .....	p 32
3.3 L'accompagnement du public spécifique logé en résidences sociales ou foyers travailleurs migrants Adoma.....	p 37
3.4 Le public accompagné dans le cadre d'une mesure de veille logement.....	p 39
3.5 La prévention des expulsions (ASLL pré-mesure) .....	p 40
3.6 L'auto-réhabilitation accompagnée – Rénov' appart .....	p 43
3.7 L'accompagnement des accédants en difficulté (AAD).....	p 46
3.8 Les actions de prévention menées en matière de lutte contre la précarité énergétique .....	p 49

## Annexes

# 1. Le bilan financier 2025

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du FSL s'élevait à **1 685 403 €**.

Elle s'élève à **1 143 761 €** au 31 décembre 2025 soit - 541 640 € de trésorerie en un an.

## 1.1 Les recettes

Le budget voté par les élus départementaux pour le Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 s'élève à 3 319 000 €.

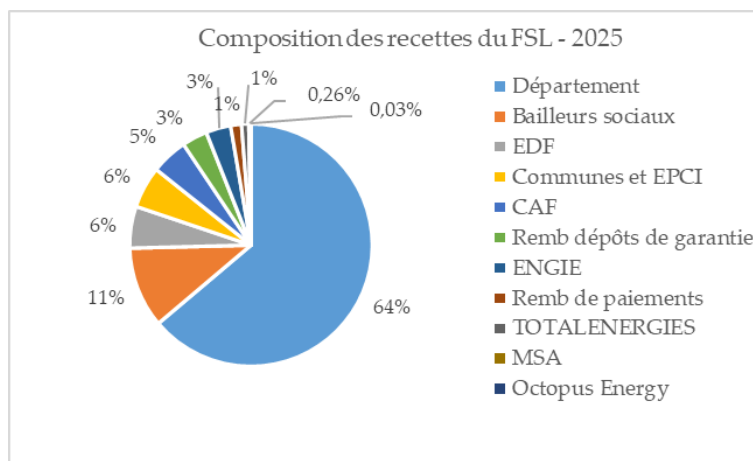
Recettes	2024	2025
Participation du Département	2 127 444 €	2 118 537 €
Participation des contributeurs financiers hors fournisseurs d'eau et Orange	1 010 018 €	1 040 225 €
Remboursements des dépôts de garantie et de paiements	181 538 €	160 238 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 319 000 €</b>	<b>3 319 000 €</b>

La participation des contributeurs a augmenté de 3 % comparé à l'an passé (soit + 30 207 €) grâce à une hausse de 27 000 € des montants alloués par les fournisseurs d'énergie (dotation exceptionnelle par Engie réhaussée de 10 000 €, + 10 000 € par EDF et + 7 000 € par Total Energies) et une augmentation de 2 500 € de la part de la MSA.

Le montant relatif aux remboursements des dépôts de garantie et paiements varie entre 140 000 et 160 000 € chaque année exception faite des années 2022 et 2024 où le montant s'élevait autour de 180 000 €. Ces écarts s'expliquent par les restitutions de dépôt de garantie par les bailleurs et des remboursements de trop perçus de la part des associations qui sont variables d'une année sur l'autre.

### Les contributions des partenaires financiers du FSL pour 2025 (hors fournisseurs d'eau et Orange) :

Bailleurs sociaux	357 483 €
Fournisseurs d'énergie	328 000 €
<i>dont EDF</i>	185 000 €
<i>dont ENGIE</i>	110 000 €
<i>dont Total Energies</i>	32 000 €
<i>dont Octopus Energy</i>	1 000 €
Communes et EPCI	184 242 €
CAF	162 000 €
MSA	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 225 €</b>

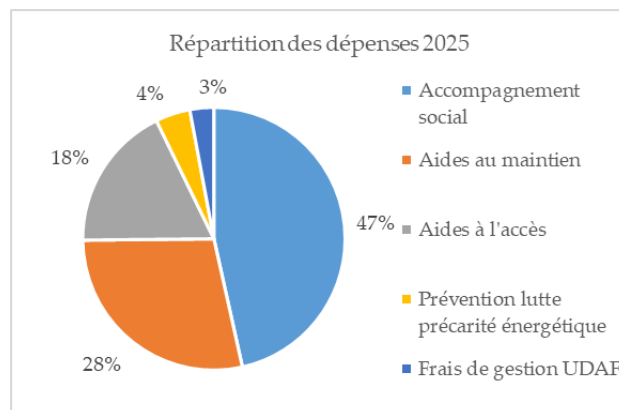


A ces recettes, il faut ajouter le montant des abandons de créances pour 2025 qui s'élève à 24 025 € (contre 17 025 € en 2024) pour des factures d'eau. Précisons que le montant de l'enveloppe disponible en 2025 au titre des abandons de créances par les fournisseurs d'eau était de 70 815 € (contre 71 199 € l'an passé) et de 5 000 € pour l'opérateur Orange (idem 2024). Ces dotations sont donc sous mobilisées.

## 1.2 Les dépenses engagées<sup>1</sup> en 2025

Dépenses	2025
<b>Aides à l'accès</b>	<b>707 887 €</b>
pour le dépôt de garantie	465 283 €
pour le 1er mois de loyer	123 615 €
pour les frais d'installation	80 059 €
pour l'assurance habitation	22 571 €
pour les frais de déménagement	15 115 €
pour un double loyer	1 244 €
<b>Aides au maintien</b>	<b>1 117 233 €</b>
pour l'énergie	532 027 €
pour impayés de loyer	506 697 €
pour l'eau	66 661 €
pour aide sanitaire	7 048 €
pour l'assurance habitation	3 507 €
pour le téléphone	583 €
pour fluides - frais de stationnement	710 €
<b>Accompagnement social</b>	<b>1 834 898 €</b>
<b>Mesures de prévention lutte contre la précarité énergétique</b>	<b>168 372 €</b>
<b>Frais de gestion UDAF</b>	<b>116 371 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 944 761 €</b>

Source : Département (Extraction SOLIS du 01/01/2025 au 31/12/2025 et délibérations des commissions permanentes)



Après 2 années de hausse en 2023 et 2024 du montant des dépenses engagées au titre du FSL, **le montant 2025 est stable comparé à l'an passé.**

Néanmoins, on observe une **baisse des montants engagés pour les aides financières de 5 %** soit 94 137 € correspondant à - 18 651 € pour les aides à l'accès et - 74 486 € pour les aides au maintien.

Pour ces dernières, la baisse la plus marquée concerne les aides énergies (- 46 427 € soit - 8 %).

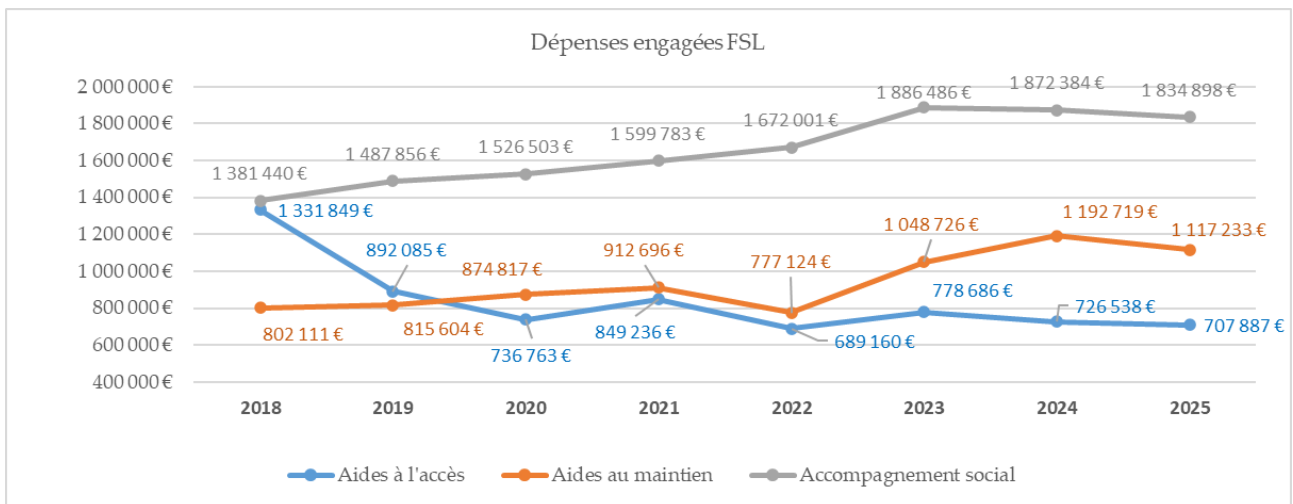
Ces constats sont à relativiser au regard du nombre de dossiers restants à traiter au 31 décembre 2025 qui est supérieur (+ 200) à celui au 31 décembre 2024 en lien avec des absences d'instructeur non remplacées.

**Le montant des dépenses engagées pour l'accompagnement social** est en légère baisse comparé à 2024 (- 2 % représentant 37 486 €) suite à une réduction du volume d'accompagnement sous-location liée à une difficulté de captation de logements.

En revanche, les mesures de prévention de **lutte contre la précarité énergétique** représentent **+ 131 341 € de dépenses** qui devraient être atténuées par des ressources de l'Etat dans le cadre du contrat des solidarités 2024/2027 signé avec le Département.

<sup>1</sup> Aides financières accès et maintien : montants attribués

Accompagnement social et mesures de prévention : montants conventionnés



Source : Département (Extraction SOLIS du 01/01/2025 au 31/12/2025 et délibérations des commissions permanentes)

### 1.3 Les dépenses réalisées<sup>2</sup> en 2025

Dépenses réalisées	2025
<b>Aides à l'accès</b>	<b>721 920,46 €</b>
pour le dépôt de garantie	475 785,00 €
pour le 1er mois de loyer	126 611,00 €
pour les frais d'installation	80 729,46 €
pour l'assurance habitation	22 726,00 €
pour les frais de déménagement	14 825,00 €
pour un double loyer	1 244,00 €
<b>Aides au maintien</b>	<b>1 169 903,05 €</b>
pour l'énergie	551 143,00 €
pour impayés de loyer	535 889,00 €
pour l'eau	64 395,00 €
pour aide sanitaire	10 354,00 €
pour l'assurance habitation	3 456,00 €
pour le téléphone	533,00 €
pour fluides - frais de stationnement	4 133,05 €
<b>Accompagnement social</b>	<b>1 714 961,71 €</b>
<b>Mesures de prévention lutte contre la précarité énergétique</b>	<b>137 752,04 €</b>
<b>Frais de gestion UDAF</b>	<b>116 371,45 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 860 908,71 €</b>

Les dépenses réalisées correspondent aux montants :

- des aides financières versées au bénéfice des ménages,
- des paiements effectués aux associations.

Le montant des dépenses réalisées pour les aides financières est en léger décalage d'une année sur l'autre en lien avec les aides engagées en toute fin d'année et du nombre de dossiers restant à traiter à fin décembre.

Le montant des dépenses réalisées pour l'accompagnement social correspond aux soldes des financements engagés en 2024 et au 1<sup>er</sup> versement des financements engagés en 2025.

<sup>2</sup> Aides financières accès et maintien : tableau paiements mensuels Udaf

Accompagnement social et actions de prévention : tableau trésorerie mensuelle Udaf

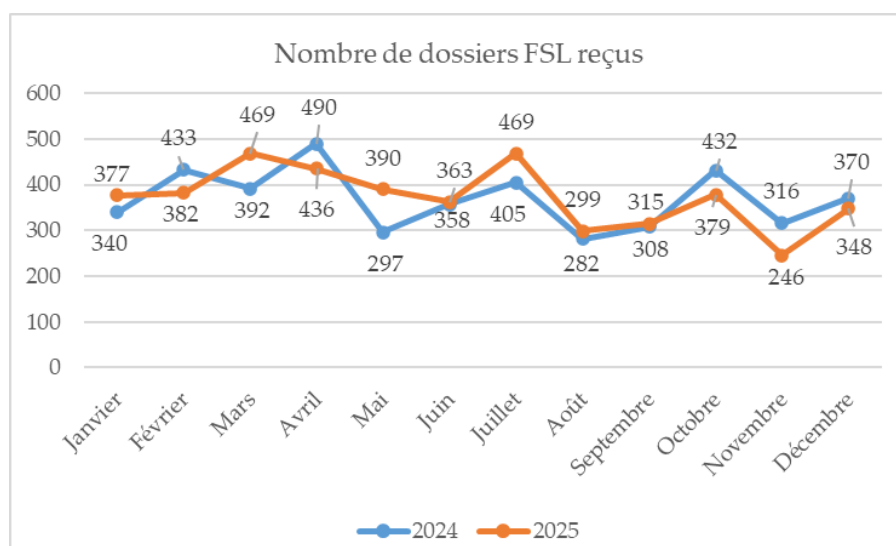
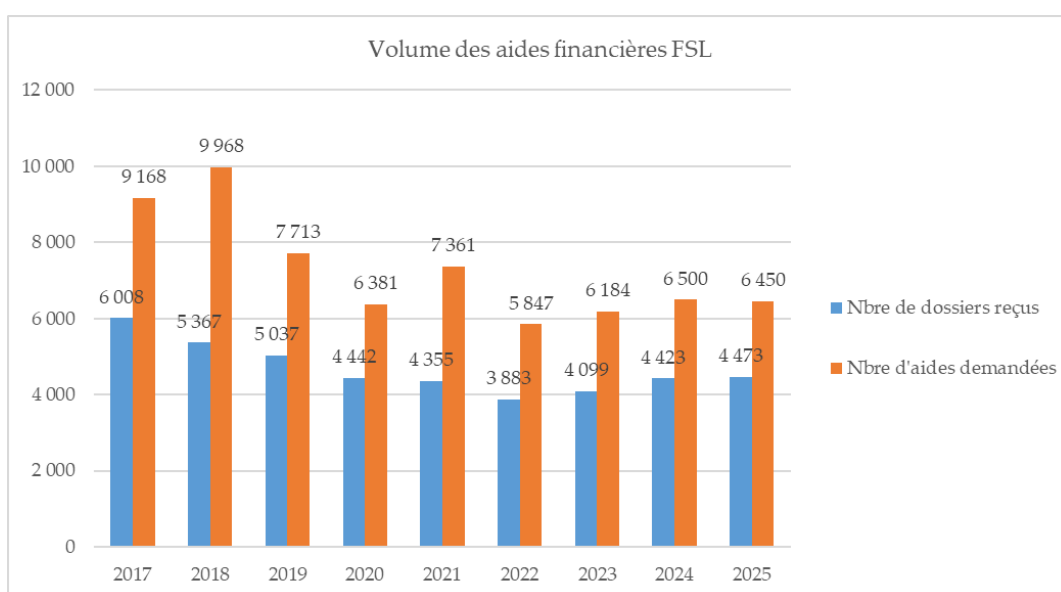
## 2. L'activité du FSL : aides financières

En 2025, l'équipe d'instructrices a été réduite par des absences non remplacées. De ce fait, le traitement des dossiers a connu du retard à compter de l'été jusqu'en fin d'année. Ainsi, à fin décembre 2025, le service comptait 200 dossiers non traités supplémentaires par rapport aux autres années.

### 2.1 L'évolution de l'activité du FSL

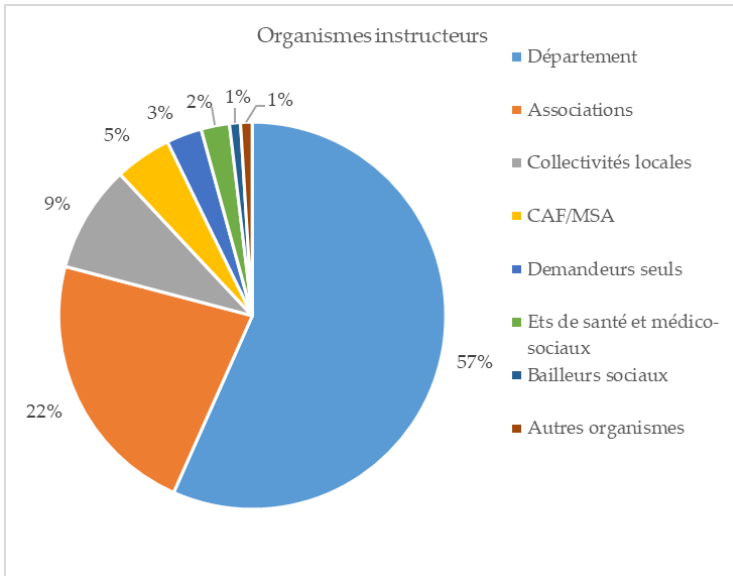
Après 2 années de hausse consécutive, on constate, une stabilisation du nombre de dossiers reçus (+ 50) soit **4 473 dossiers transmis** contre 4 423 dossiers l'an passé pour un nombre d'aides demandées\* quasi équivalent (**6 450 aides demandées en 2025** contre 6 500 en 2024).

\* Le nombre d'aides demandées est issu uniquement des dossiers reçus et instruits au 31/12. Ce chiffre ne comptabilise donc pas les aides demandées pour les dossiers reçus qui sont en attente d'instruction à fin d'année.



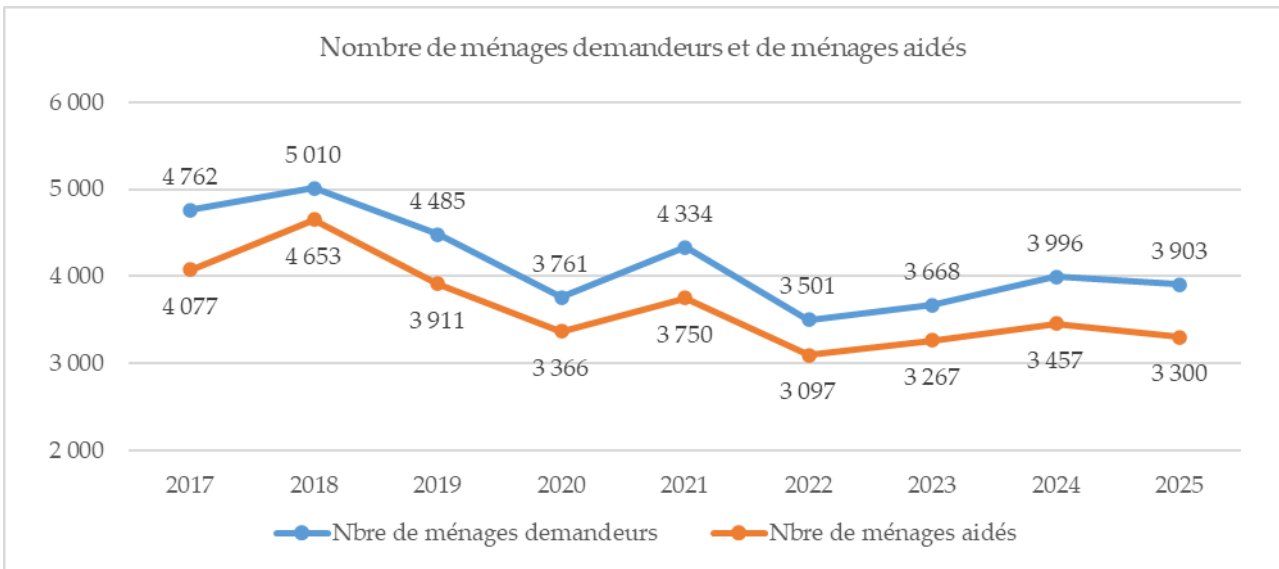
- 96 % des dossiers ont été traités en délégation et le délai moyen de traitement des demandes reçues s'élève à 43 jours (contre 37 jours en 2024) pour un délai légal de traitement de 2 mois.

- Les dossiers relatifs au maintien étant plus nombreux (65 % des dossiers reçus), le délai moyen d’instruction de ces demandes est plus long : en moyenne 53 jours pour atteindre 80 jours au courant de l’été. Face à cette situation inédite, les fournisseurs d’énergie ont fait preuve de compréhension et ont pu prolonger, à titre exceptionnel, la période de protection des ménages concernés par des impayés au-delà des 2 mois règlementaires.



Comparé à l’an passé, on constate en 2025 une hausse de dossiers instruits par les Collectivités locales (+ 31 % représentant + 135 dossiers).

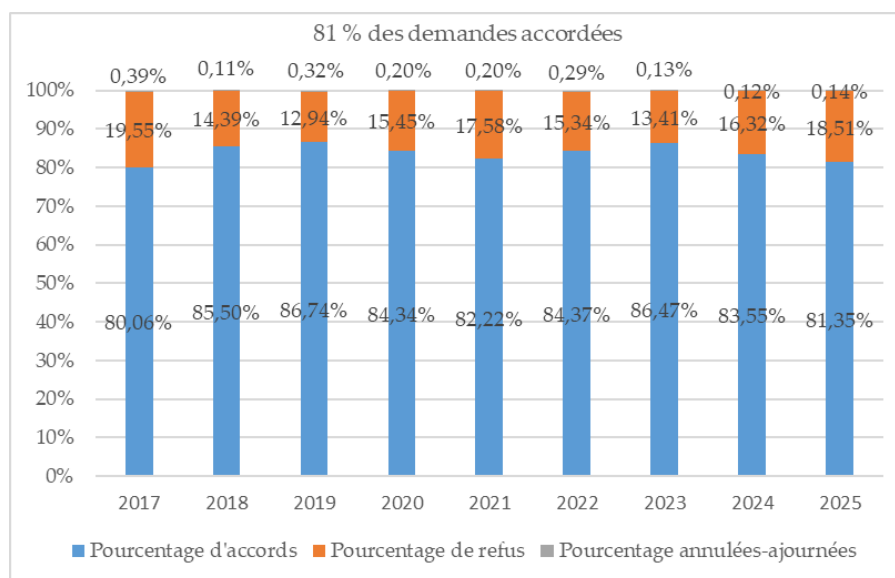
Le nombre de demandeurs ayant déposé une demande auprès du FSL (accès et maintien : aides énergie et eau) sans passer par l’intermédiaire d’un travailleur social se maintient autour d’une centaine (103 en 2025 et 117 en 2024) représentant 191 aides sollicitées (141 accès et 50 maintien).



Source : Département (Extraction SOLIS du 01/01/2025 au 31/12/2025 : demandes traitées en 2025)

- 3 900 ménages ont sollicité une ou plusieurs aides financières FSL (- 2 %/2024) et 3 300 ont perçu une ou plusieurs aides FSL en 2025 (- 5 %/2024) représentant 0,9 % du nombre des ménages résidant dans le département<sup>3</sup>.**

<sup>3</sup> Insee - dossier complet Département de Maine-et-Loire paru le 05/02/2026 : 371 016 ménages en 2022



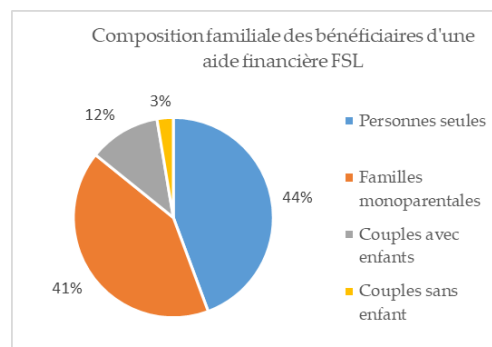
- **6 450 aides sollicitées\*** et **5 241 aides accordées\*** soit un taux d'accord de plus de 81 %.

\* Le nombre d'aides sollicitées et accordées est issu uniquement des dossiers reçus et instruits au 31/12. Ce chiffre ne comptabilise donc pas les aides sollicitées pour les dossiers reçus qui sont en attente d'instruction à fin d'année.

## 2.2 Le profil des ménages aidés

Composition familiale :

	Nombre de ménages aidés		
	A l'accès	Au maintien	Total
<b>Personnes seules</b>	<b>581</b>	<b>882</b>	<b>1 463</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>528</b>	<b>840</b>	<b>1 368</b>
Familles mono + 1 enfant	253	355	608
Familles mono + 2 enfants	153	303	456
Familles mono + 3 enfants ou plus	122	182	304
<b>Couples sans enfant</b>	<b>26</b>	<b>61</b>	<b>87</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>124</b>	<b>258</b>	<b>382</b>
Couples + 1 enfant	28	58	86
Couples + 2 enfants	38	71	109
Couples + 3 enfants ou plus	58	129	187
<b>TOTAL</b>	<b>1 259</b>	<b>2 041</b>	<b>3 300</b>
	38 %	62 %	100 %

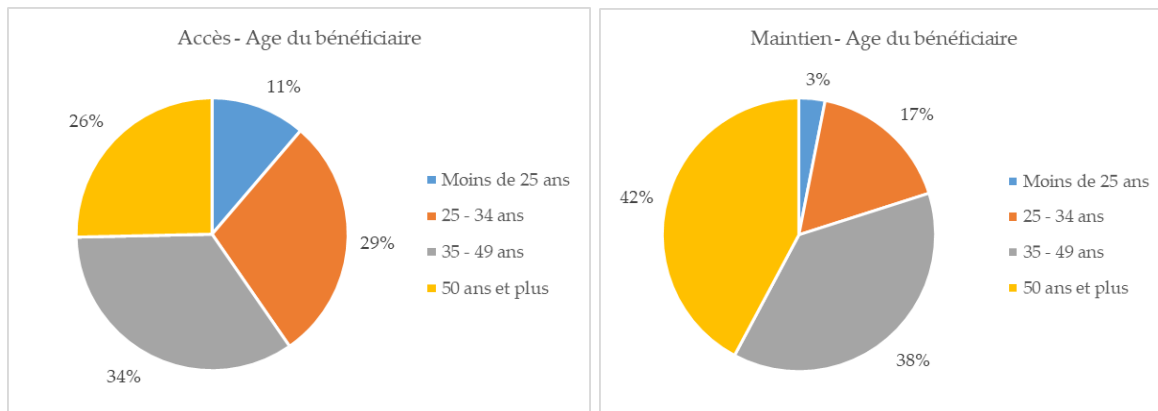


- A l’instar des autres années, 86 % des ménages aidés sont des personnes seules ou familles monoparentales alors même qu’ils ne représentent que 46 % des ménages en Maine-et-Loire<sup>4</sup>.
- 62 % ménages sont soutenus au titre du maintien dans le logement et 38 % au titre de l’accès (chiffres équivalent à 2024)

Âge du bénéficiaire :

	Nombre de ménages aidés		Total	% ds total
	A l'accès	Au maintien		
Moins de 25 ans	142	63	205	6 %
25 - 34 ans	366	347	713	22 %
35 - 49 ans	432	770	1 202	36 %
50 ans et plus	319	861	1 180	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 259</b>	<b>2 041</b>	<b>3 300</b>	<b>100 %</b>

- La répartition des ménages aidés par tranche d’âge évolue peu d’année en année.
- La représentation des jeunes de moins de 25 ans parmi les bénéficiaires d’une aide financière FSL s’élève à 11 % à l’accès contre 3 % au maintien (chiffres stables comparé à 2024).
- La part des ménages aidés de 50 ans et plus représente 42 % pour le maintien et 25 % pour l’accès (chiffres stables).

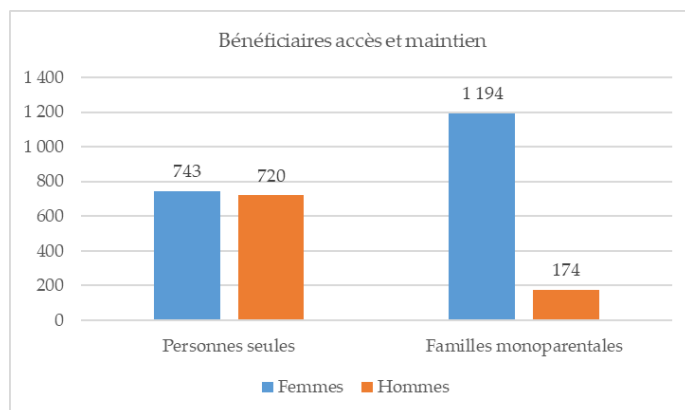


- Egalement, celle des plus de 65 ans se maintient autour de 7 % (4,7 % des ménages aidés à l’accès et 8 % au maintien).

<sup>4</sup> Les catégories « personnes seules, autres ménages sans famille et famille monoparentales » représentent 46 % des ménages du Maine-et-Loire (sur un total de 371 016 ménages du Maine-et-Loire en 2022). Source : Insee - dossier complet Département de Maine-et-Loire paru le 05/02/2026.

Genre du bénéficiaire :

	Accès		Maintien		TOTAL
	Personnes seules	Familles monoparentales	Personnes seules	Familles monoparentales	
Femmes	273	486	470	708	1 937
Hommes	308	42	412	132	894

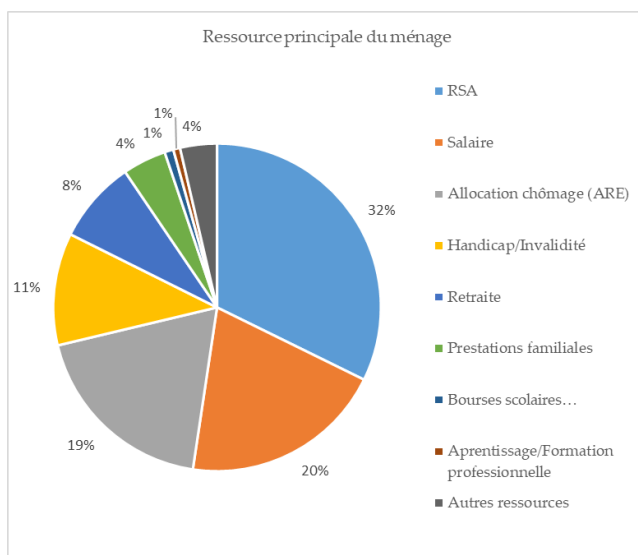


Parmi les bénéficiaires personnes seules et familles

monoparentales d'une aide FSL, 68 % sont des femmes.

87 % des familles monoparentales bénéficiaires du FSL sont prises en charge par des femmes.

Ressources du bénéficiaire :



La répartition des ressources principales des ménages aidés est inchangée en comparaison à 2024 et relativement équivalente d'une année sur l'autre.

	% bénéficiaires à l'accès	% bénéficiaires au maintien
<b>RSA</b>	35 %	31 %
<b>Salaire</b>	22 %	19 %
<b>Indemnités pôle emploi/ARE</b>	14 %	22 %
<b>Handicap/Invalidité</b>	13 %	10 %
<b>Retraite</b>	6 %	9 %
<b>Prestations Familiales</b>	4 %	4 %
<b>Bourses scolaires/Garanties Jeunes</b>	2 %	0 %
<b>Apprentissage/Formation professionnelle</b>	1 %	0 %
<b>Autres ressources</b>	2 %	5 %
<b>TOTAL BENEFICIAIRES</b>	100 %	100 %

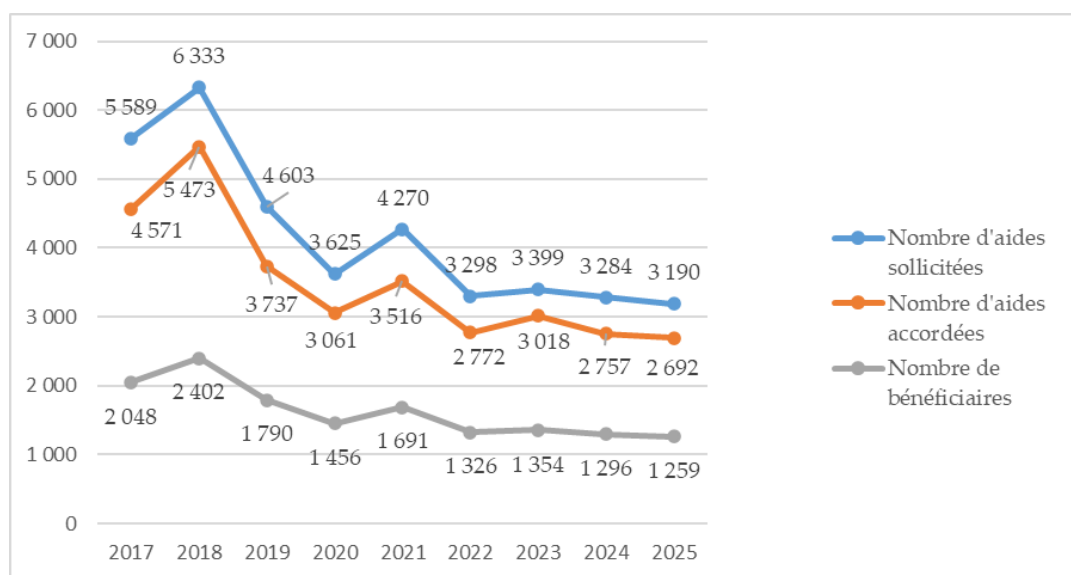
## 2.3 Les aides financières à l'accès

Comparé à l'an passé, on constate en 2025, une stabilité de l'activité relative aux aides à l'accès.

**2 692 aides financières accès** ont été accordées à **1 259 ménages** pour un montant total de **707 887 €** soit **une légère diminution de 18 651 € des dépenses engagées** comparativement à 2024 (- 2,6 %).

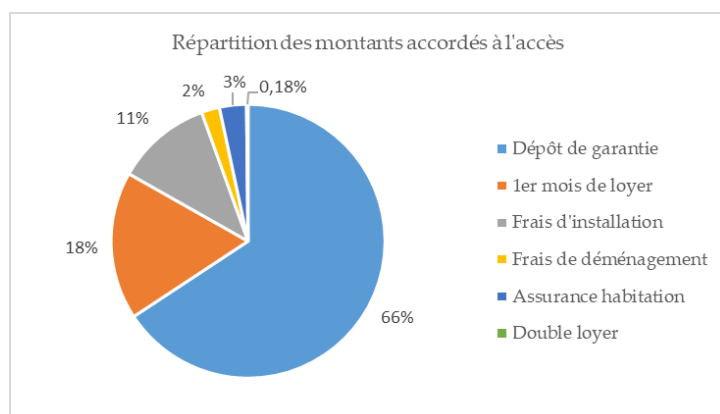
	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'aides sollicitées	3 284	3 190	- 2,9 %
Nombre d'aides accordées	2 757	2 692	- 2,4 %
Nombre de bénéficiaires	1 296	1 259	- 2,9 %

### ❖ Evolution sur les huit dernières années

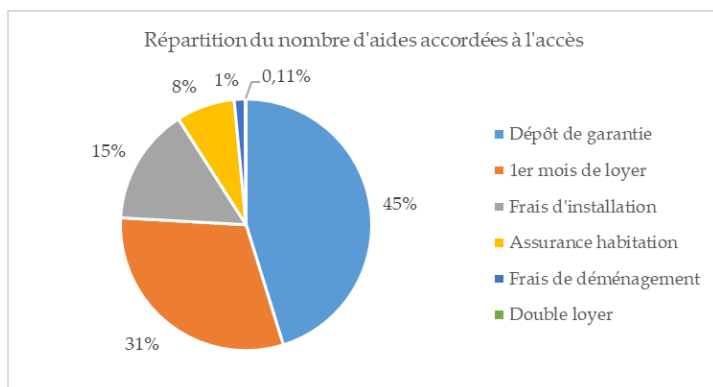


Depuis 2021, année marquée par une hausse des sollicitations due au confinement de 2020 (Covid) qui avait limité les accès au logement, on observe une tendance légère mais continue à la décroissance tant au niveau des aides demandées que du nombre de bénéficiaires.

### ❖ Ventilation des aides accès par nombre et montants accordés



La répartition du nombre d'aides accordées à l'accès ainsi que celle des montants est identique à celles de 2024.



Relative stabilité, comparé à 2024, des montants accordés pour chacune des aides.

	Nombre d'aides sollicitées	Nombre d'aides accordées	Taux d'accord
Dépôt de garantie	1 343	1 217	91 %
1er mois de loyer	1 034	826	80 %
Frais d'installation	479	405	85 %
<i>dont bons d'achat pour du mobilier</i>	49	25	51 %
Assurance habitation	266	203	76 %
Frais de déménagement	64	38	59 %
Double loyer	4	3	75 %

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le règlement intérieur relatif aux frais d'installation a évolué afin de réduire les délais d'octroi de l'aide et optimiser la possibilité pour les ménages de se meubler à moindre coût dans les entreprises d'insertion ou associations grâce à un bon d'achat mobilier non fléché sur des équipements. Cette procédure vient enrichir celle déjà en place où l'aide est accordée sur devis dont les équipements financés sont à retirer en magasin traditionnel. Ainsi, parmi les 405 aides accordées, 25 l'ont été en bons d'achat.

Ce chiffre reste faible car cette aide est particulièrement sollicitée par les ménages pour l'achat d'appareils électroménagers. Or, ce type de produit est rarement disponible en recyclerie. Néanmoins, le bon d'achat permet à certains ménages de s'équiper à moindre coût.

**Le taux d'accord reste autour de 85 %** excepté pour l'assurance habitation et les frais de déménagement.

### ❖ Montant moyen et médian des aides accordées par rapport au montant des factures

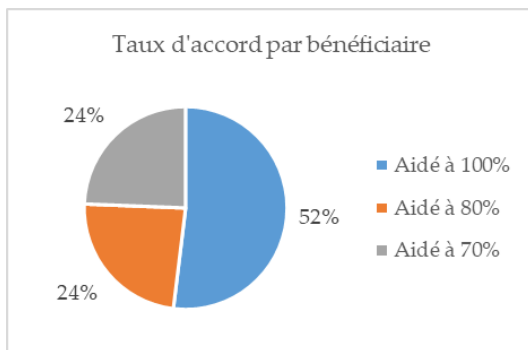
	Montant moyen accordé	Montant médian accordé	% moyen accordé/montant demandé
Dépôt de garantie	382 €	371 €	94 %
1er mois de loyer	149 €	132 €	69 %
Frais d'installation	194 €	214 €	54 %
<i>dont bons d'achat pour du mobilier</i>	220 €	269 €	77 %
Assurance habitation	111 €	100 €	87 %
Frais de déménagement	397 €	288 €	71 %
Double loyer	414 €	498 €	84 %

Les montants moyens accordés par type d'aide restent stables depuis maintenant cinq ans.

**Le montant moyen accordé par ménage est de 610 € (533 € en 2024) pour un montant moyen sollicité de 697 € (670 en 2024) soit « un reste à charge moyen » pour le ménage de 87 € en 2025 (contre 127 € en 2024 et 98 € en 2023).**

## ❖ Les dossiers accordés

- 1 394 aides FSL accès accordées en totalité (soit 52 % contre 63 % en 2024).
- 8 % des bénéficiaires (contre 17 % en 2024) ont obtenu une aide majorée et 5 % une aide exceptionnelle<sup>5</sup> (contre 8 % en 2024).



Plus d'1 ménage sur 2 a reçu une aide à l'accès correspondant à la totalité du montant sollicité.

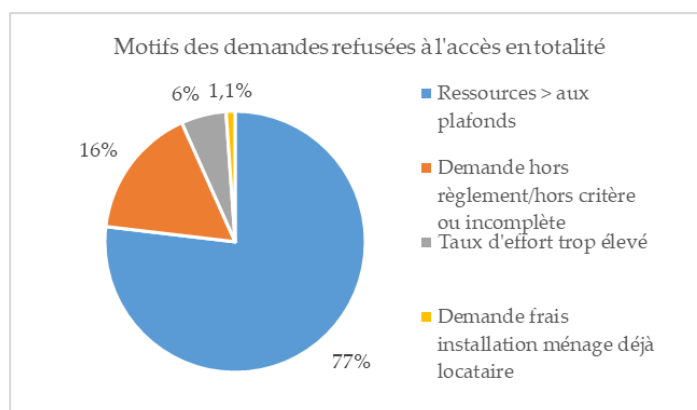
Ce taux a fléchi en 2025 au profit des ménages aidés à 80 % et à 70 %.

En 2025, les décisions ont été recentrées sur une application plus stricte du règlement au regard de la tension sur le budget du FSL.

## ❖ Les dossiers refusés

- 366 ménages ont reçu une décision de refus sur la totalité des aides demandées ou sur une partie (chiffre stable comparé à 2024).  
*Exemple : un ménage dépose une demande pour 3 types d'aide : le dépôt de garantie, le 1<sup>er</sup> mois de loyer et les frais d'installation. Un refus peut être prononcé sur chacune des 3 aides ou bien un accord peut être émis pour le dépôt de garantie et le 1<sup>er</sup> mois de loyer mais un refus pour les frais d'installation.*
- 495 aides financières refusées (pour 366 ménages) sur 3 190 aides sollicitées soit près de 16 % (idem 2024). Cette part du nombre d'aides refusées correspond à celle observée sur les 7 dernières années (entre 16 et 18 %).
- 268 demandes ont été refusées en totalité (357 en 2024 et 245 en 2023).  
*Exemple : un ménage dépose une demande pour 3 types d'aide : le dépôt de garantie, le 1<sup>er</sup> mois de loyer et les frais d'installation. Un refus est prononcé pour ces 3 aides = refus en totalité.*

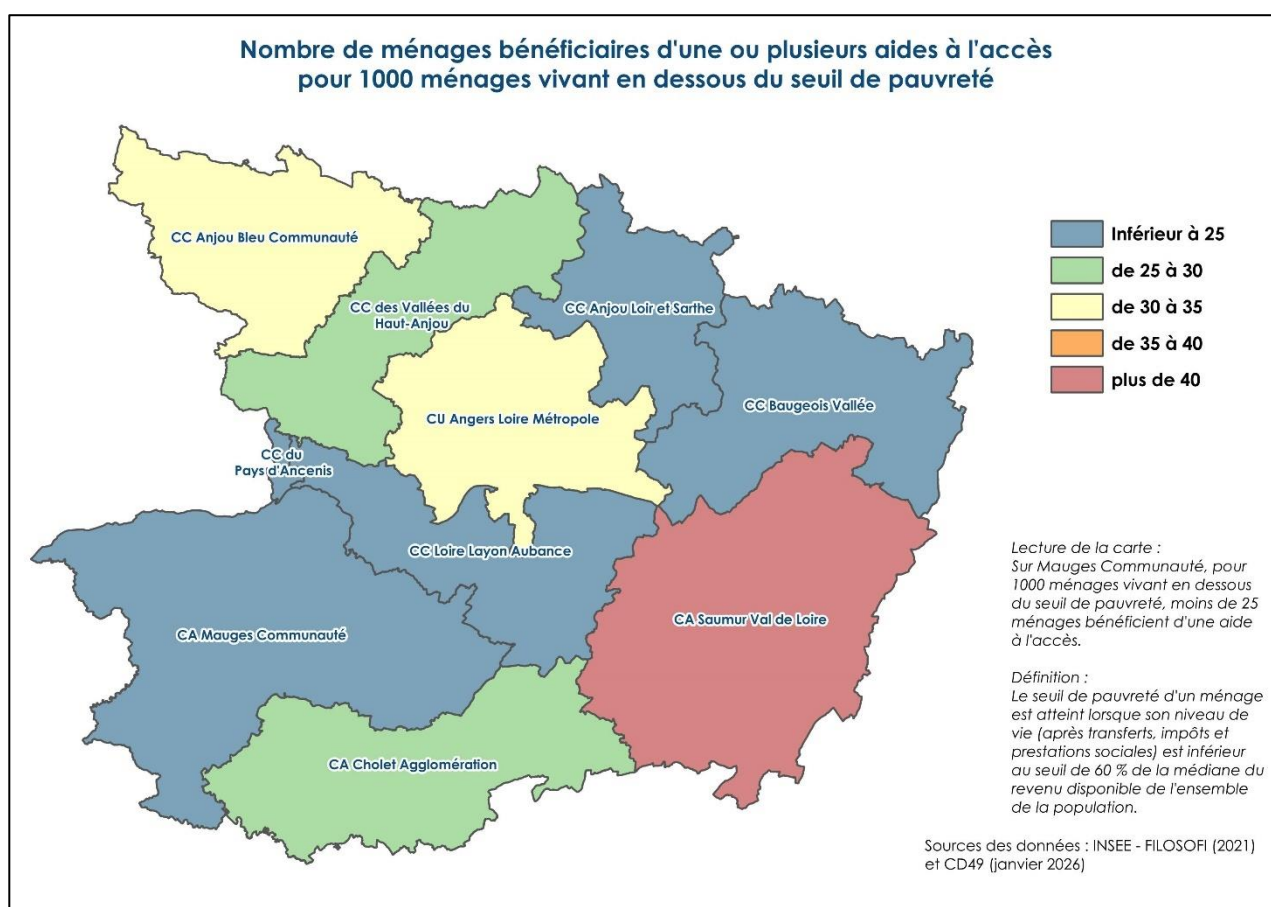
<sup>5</sup> Une aide majorée est une aide dont le montant a été revalorisé par rapport à l'application stricte des barèmes. Une aide exceptionnelle est une aide, qui au vu du règlement intérieur aurait été refusée. Ces décisions sont établies au regard de la mobilisation et de la situation sociale du demandeur



NB : demande hors règlement ou hors critères spécifiques ou incomplète = demande ne répondant pas aux critères fixés dans le règlement (pas locataire pour la 1<sup>ère</sup> fois, logement quitté, accord FSL < 2 ans, remboursement indu RSA non honoré/plainte pour fraude...)

- A l'instar des années passées, la grande majorité des aides refusées (206) le sont au **motif des « ressources supérieures aux plafonds »**. Cependant, on observe en 2025 **une diminution de ce motif de 7 points** comparé à 2024 au profit du motif « **demandes hors règlement ou incomplète** ». Cette répartition est proche de celle observée sur les 6 dernières années exception faite de 2024.

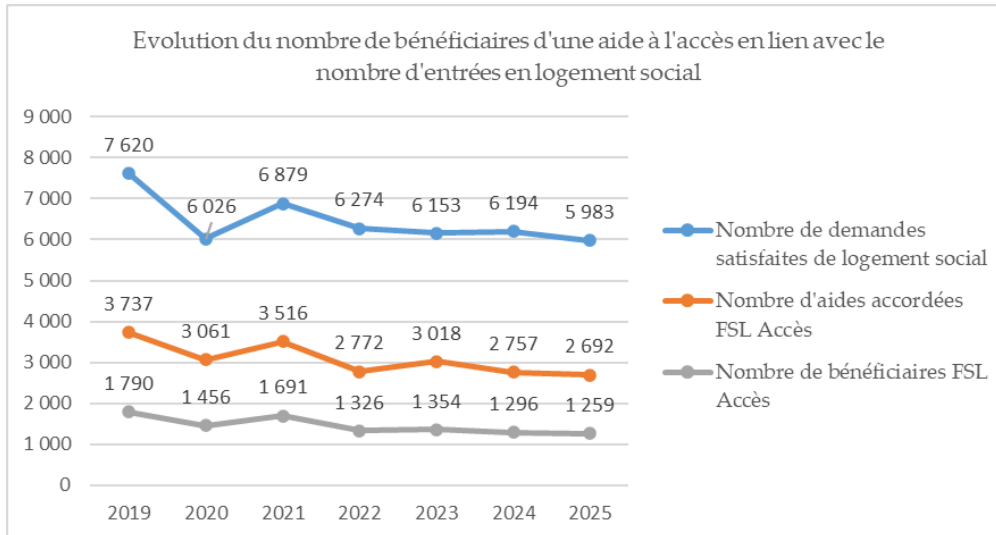
## ❖ Répartition territoriale des bénéficiaires d'une aide à l'accès



En comparaison à 2024, la part des communautés de communes Anjou Bleu communauté, Vallées du Haut Anjou, Loire Layon Aubance et de Cholet agglomération ont augmenté. Seule celle de Baugeois Vallée a diminué.

## ❖ Mobilisation des aides pour l'accès au parc social

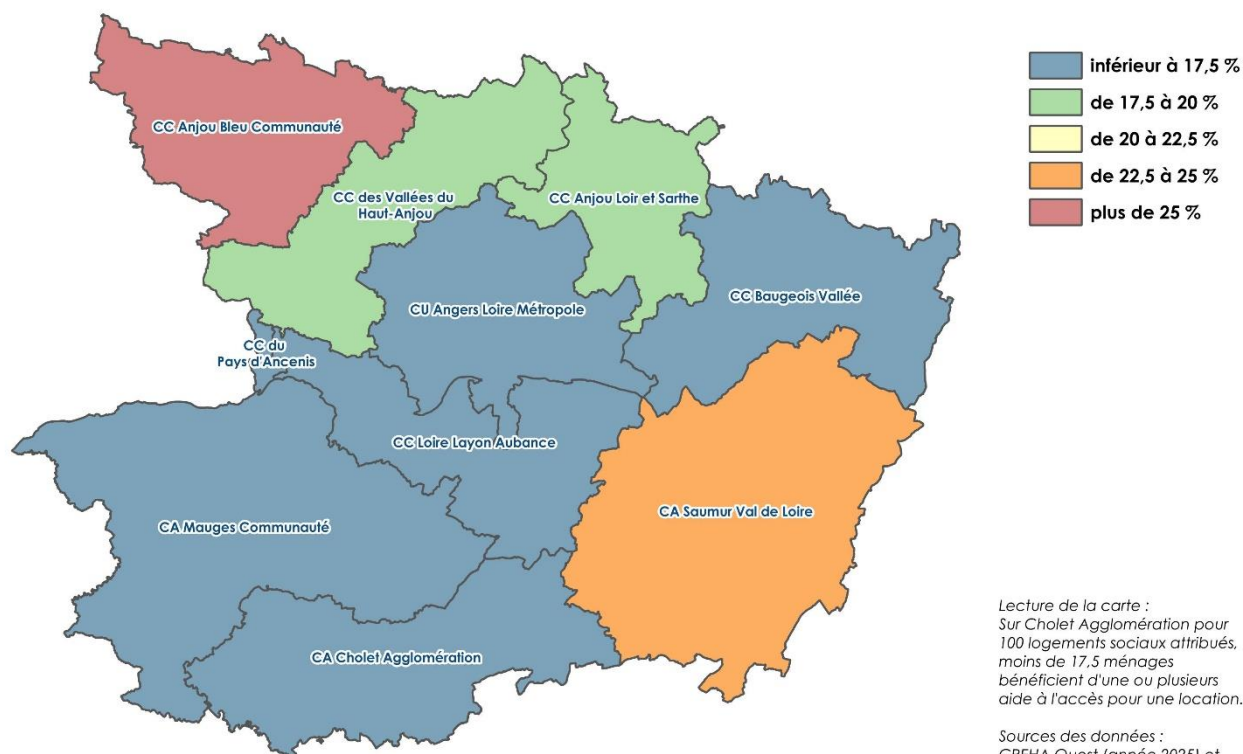
	Au 1 <sup>er</sup> janvier							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de demandes locatives sociales en cours	21 064	22 399	23 946	26 167	28 027	28 942	29 384	29 604



On constate que la courbe des bénéficiaires d'une aide à l'accès suit globalement celle des attributions de logement social. Ces deux indicateurs sont liés compte tenu que **71 % des bénéficiaires à l'accès sont des locataires du parc social**.

Sur cinq années d'observation, on constate que ce taux diminue chaque année. En 2021 près de 9 bénéficiaires du FSL sur 10 étaient locataires du parc public contre 7 sur 10 en 2025. **On peut donc en déduire qu'une part de plus en plus importante des ménages bénéficiaires du FSL s'oriente vers un logement du parc privé.**

**Nombre de ménages bénéficiaires d'une ou plusieurs aides à l'accès pour une location dans le parc social sur le nombre d'attributions de logements sociaux**



En 2025, à l'échelle départementale, le taux de bénéficiaires du FSL accès parmi les entrées en logement social est stable autour de 21 % (idem 2024).

Comparé à l'an passé, ce sont les EPCI Loire Layon Aubance et Saumur Val de Loire qui voient leur part de ménages bénéficiaires d'une aide à l'accès dans le parc social diminuer la plus significativement. En revanche, Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe voient cette part augmenter.

EPCI	Nombre de <b>logements sociaux attribués</b> rapportés à 1000 ménages en situation de pauvreté
Cholet agglomération	148,4
Mauges Communauté	126,1
Saumur Val de Loire	128,2
Anjou Bleu Communauté	91,8
Anjou Loir et Sarthe	78,1
Baugeois Vallée	96,6
Vallées du Haut-Anjou	105,5
Loire Layon Aubance	70,9
Angers Loire Métropole	185,7
Maine-et-Loire	150

*Sources Insee - FILOSOFI (2021) et CD49 (janvier 2025)*

En comparaison à 2024, le nombre de logements sociaux attribués rapportés à 1000 ménages en situation de pauvreté a diminué dans la majorité des EPCI, excepté Cholet agglomération, Baugeois Vallée et Vallées du Haut Anjou.

## 2.4 Les aides financières au maintien

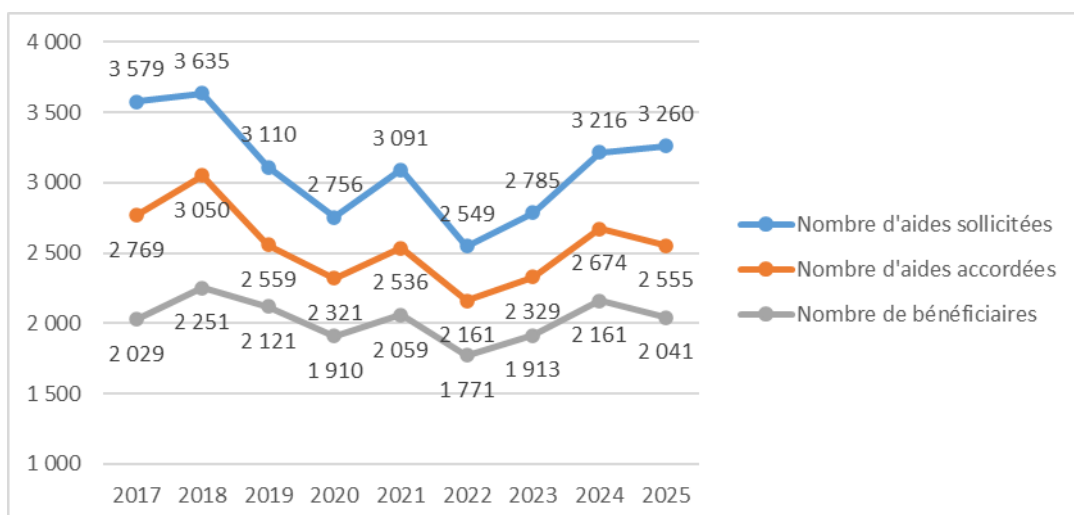
Après 2 années de hausse consécutive, le volume d'aides sollicitées au maintien tend à se stabiliser. En 2025, **2 555 aides financières maintien** ont été accordées à **2 041 ménages** pour un montant total de **1 117 232 € soit une baisse de 75 487 € des dépenses** engagées comparativement à l'an passé (- 6 % / 2024).

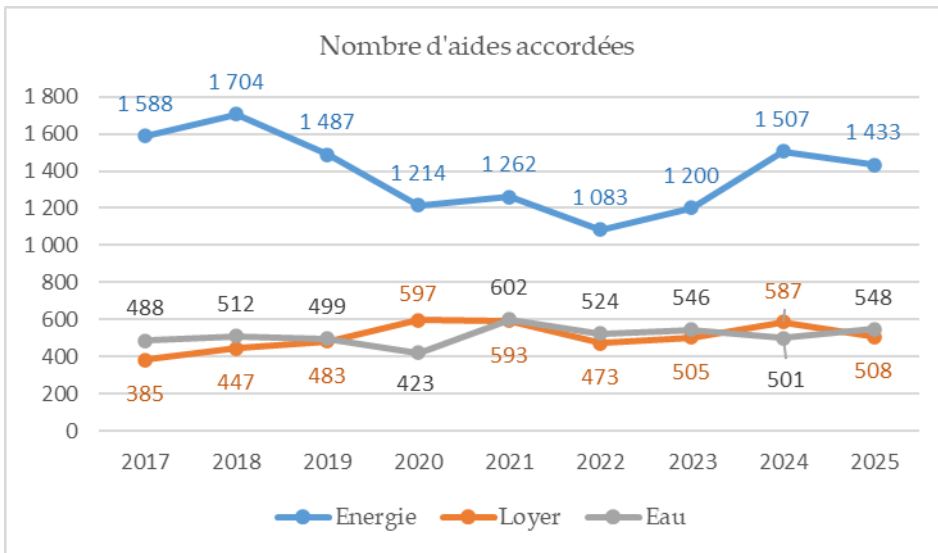
Néanmoins, sur les dix dernières années d'observation, 2025 est la deuxième année où le montant des dépenses engagées au maintien est la plus élevée après l'année 2024 (**1 192 7169 €**)

	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'aides sollicitées	3 216	3 260	1%
Nombre d'aides accordées	2 674	2 555	- 4%
Nombre de bénéficiaires	2 161	2 041	- 6%

**Ces chiffres à la baisse, comparé à l'an passé, sont à relativiser au regard du nombre de dossiers d'aides FSL restants à traiter au 31 décembre 2025 en comparaison à fin 2024.** La part des dossiers relative au maintien dans le logement (65 % des dossiers reçus) étant bien supérieure à celle des dossiers à l'accès, ce delta a donc des effets non négligeables sur les chiffres présentés dans cette partie du rapport. Ainsi, les comparaisons réalisées à suivre sont à prendre avec précaution au regard du nombre de dossiers reçus au maintien et en attente d'une décision au 31 décembre 2025.

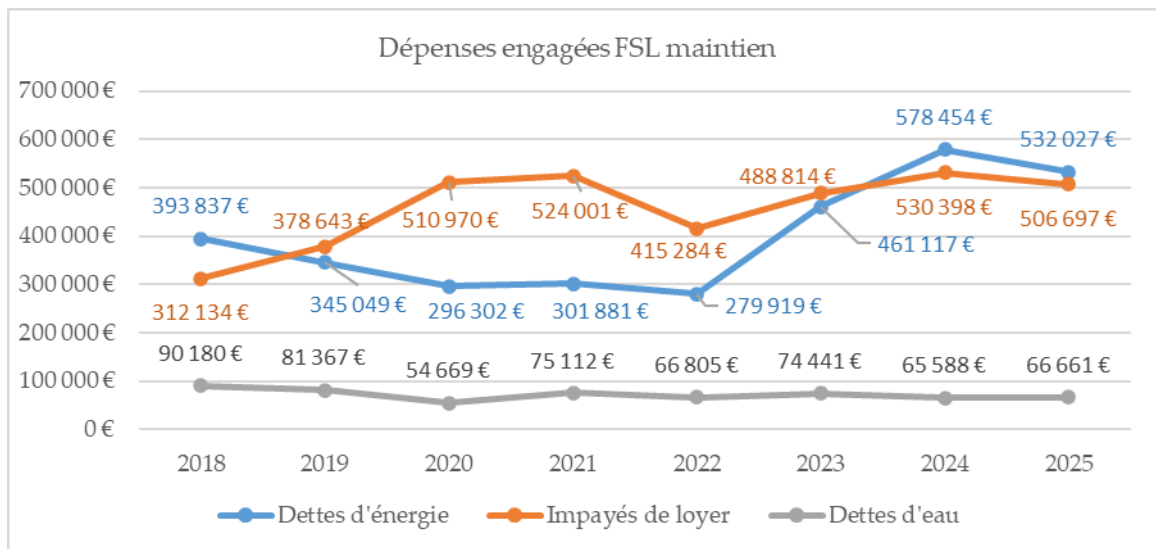
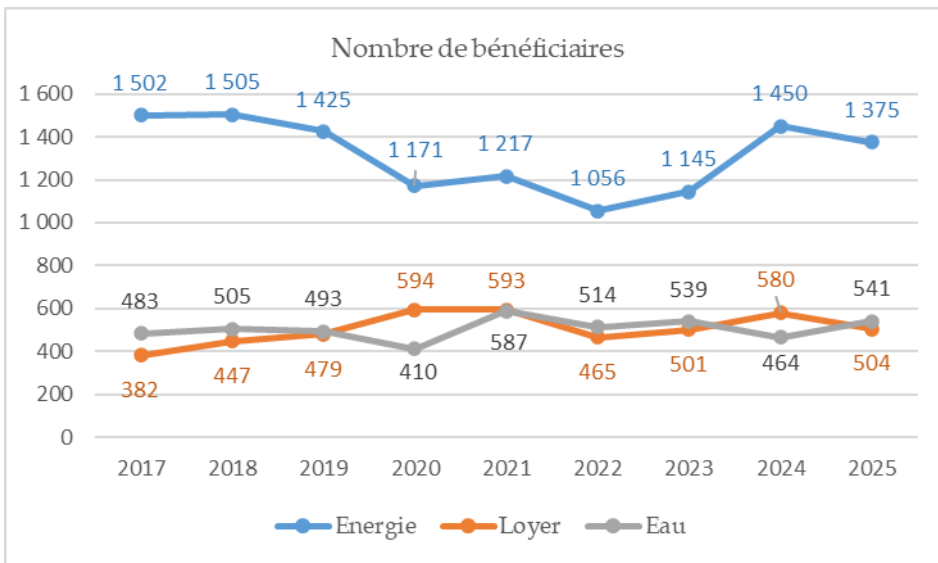
### ❖ Evolution sur les huit dernières années





Les chiffres sont en baisse concernant les aides énergies et loyer.

Cependant, si les 200 dossiers en stock excédent à 2024 avaient été traités, on peut supposer que 101 dossiers auraient reçu une décision favorable au niveau du maintien (représentant + 60 dossiers pour l'énergie, + 20 pour le loyer et pour l'eau).

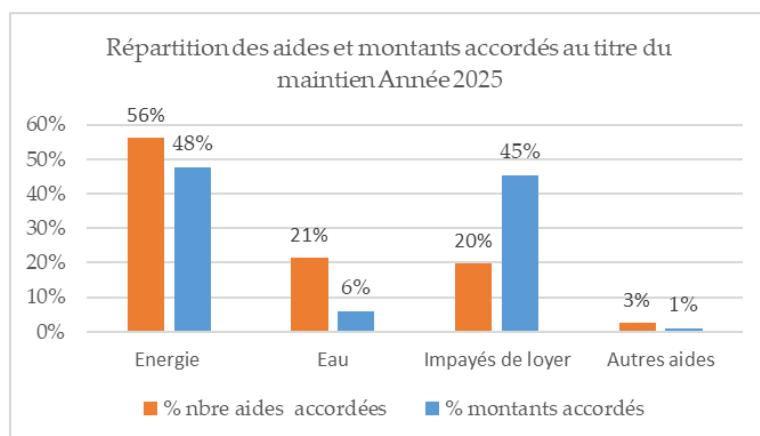


## ❖ Ventilation des aides accordées au maintien

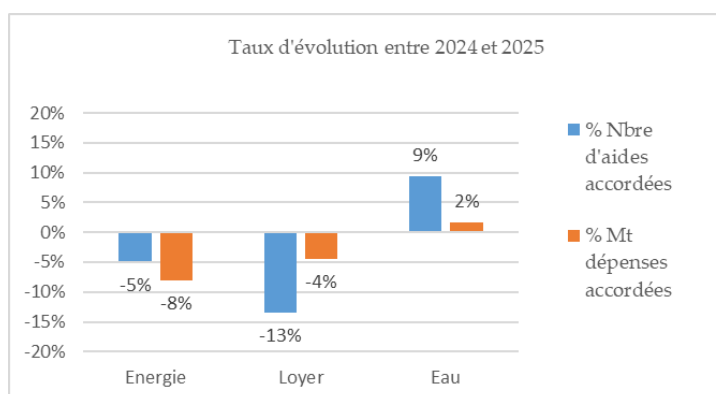
	Nombre d'aides sollicitées	Nombre d'aides accordées	Taux d'accord
Energie	1 818	1 433	79 %
Impayés de loyer	684	508	74 %
Eau	674	548	81 %
Assurance habitation	38	36	95 %
Aide sanitaire	24	14	58 %
Téléphone	19	14	74 %
Fluides - Frais de stationnement	3	2	67 %

Les aides sollicitées concernant l'énergie sont stables autour de + 3 % (+ 52 en 2025) alors que celles relatives aux impayés de loyer marquent un léger recul (- 8 % représentant 59 aides). En revanche, hausse de 10 % pour les aides dédiées aux factures d'eau (représentant + 60 aides).

A noter que le taux d'accord passe en dessous du seuil des 80 % comparé aux 3 dernières années où le taux se situait autour de 85 % en lien avec une application plus stricte du barème des ressources et de la nécessité d'une reprise régulière de paiement défini par le règlement intérieur. Cependant, il reste nettement supérieur à celui observé en 2020 et 2021 (65 %).

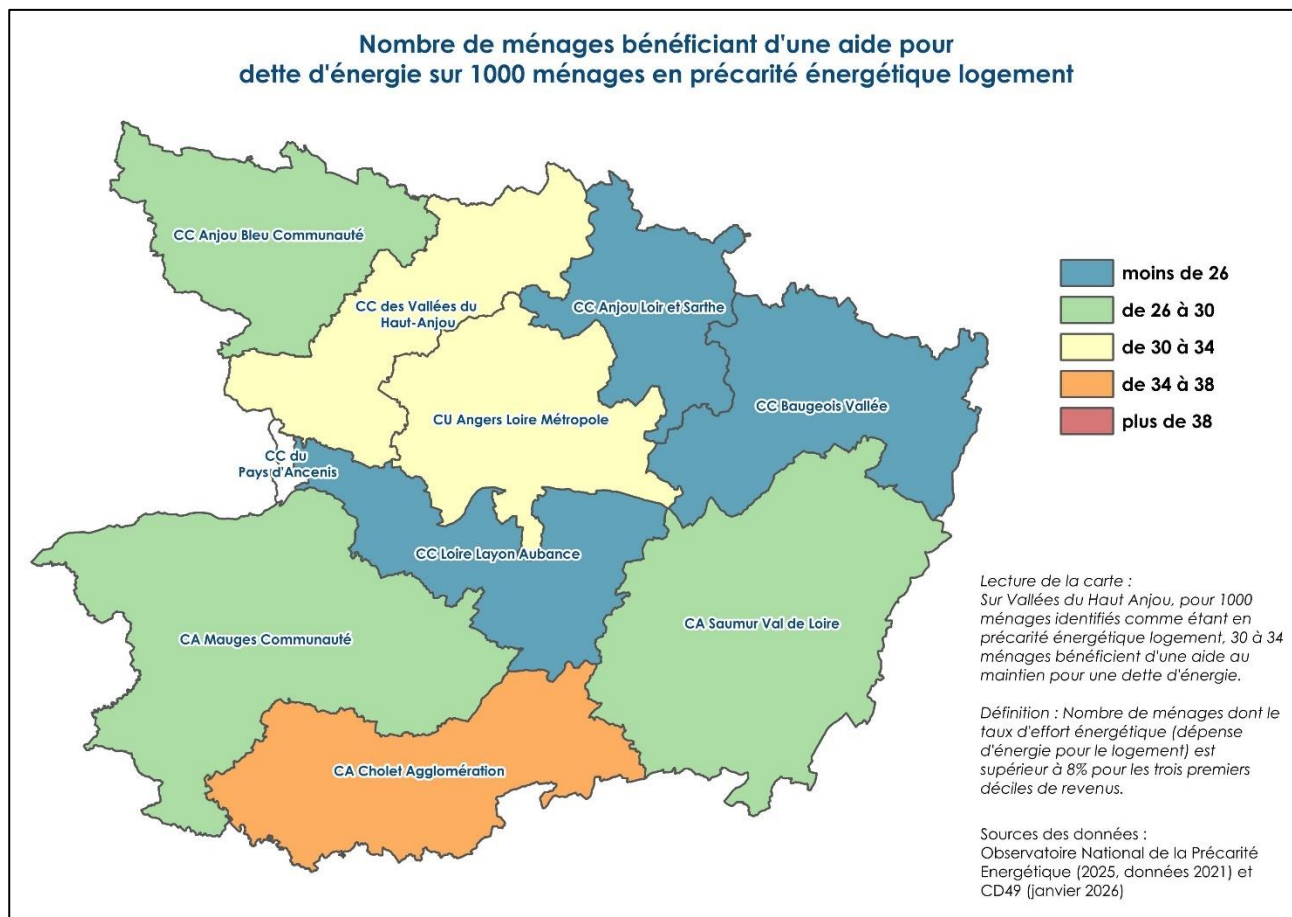


La répartition des aides et montants accordés au titre du maintien est identique à celle observée en 2024.



## ✓ IMPAYES D'ENERGIE

- Pour les **dettes d'énergie**, stabilité du nombre d'aides sollicitées passant de 1 766 en 2024 à 1 818 en 2025 (soit + 5 %). En revanche, légère baisse du nombre d'aides accordées (-5 %) et du montant des dépenses engagées (- 8 %/2024) représentant - **46 427 € sur un total de 532 027 € pour cette aide**.
- **Ce montant reste néanmoins très élevé au regard des 10 dernières années d'observation** (575 454 € en 2024).
- 73 % des bénéficiaires ont reçu une aide pour enrayer une dette liée à l'électricité et 25 % pour le gaz.
- 1 375 ménages ont bénéficié de cette aide en 2025 (contre 1 450 en 2024)



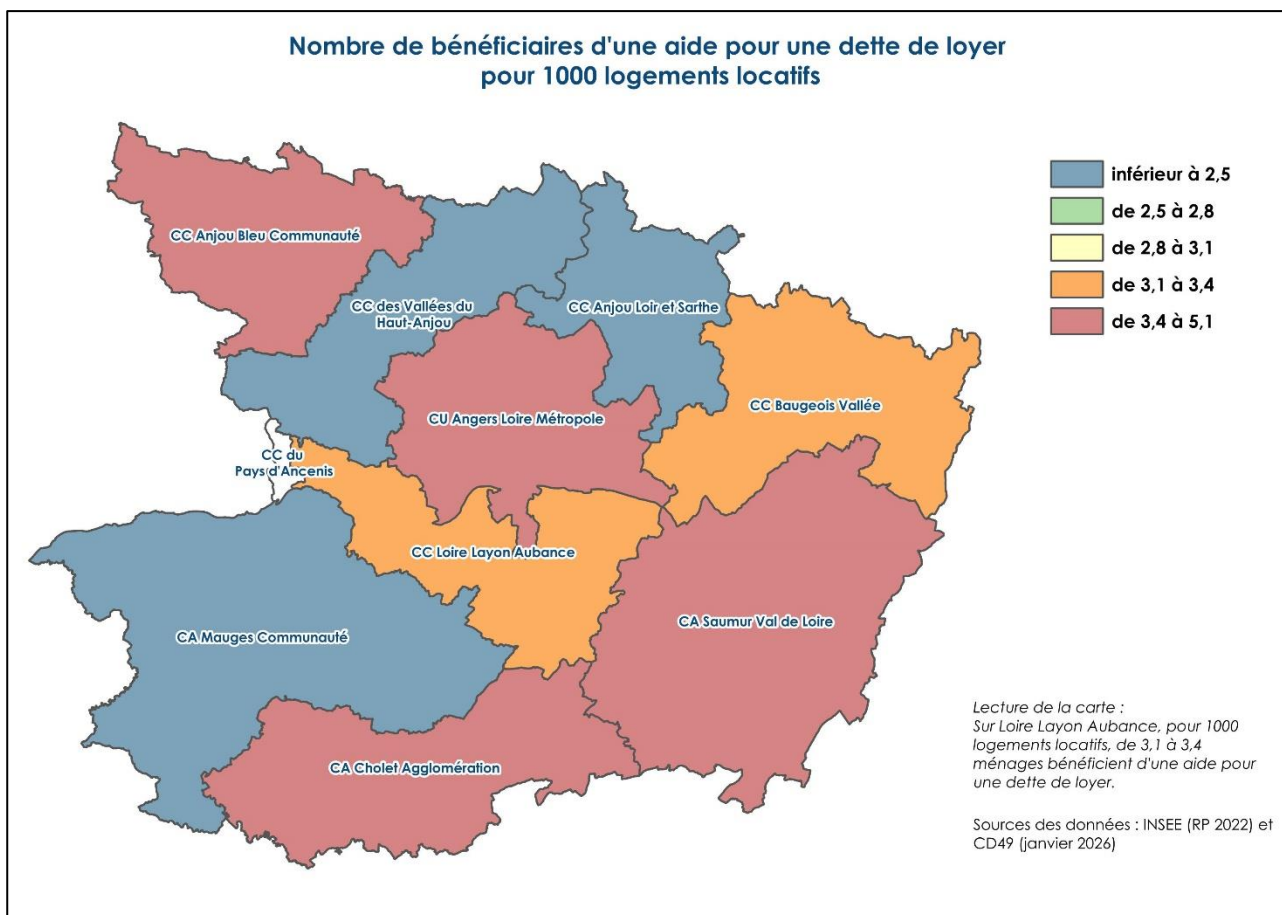
## ✓ IMPAYES DE LOYER

- Pour les **impayés de loyer**, une baisse de 8 % du nombre **d'aides sollicitées** entre 2024 et 2025 (de 743 à 684 soit - 59) qui reste néanmoins supérieur à 2023 (640 aides sollicitées). On note une diminution des aides accordées (-13 % représentant 79 aides) en lien essentiellement avec une non reprise des 4 mois de loyer attendue.

En revanche, le montant des dépenses engagées est en baisse dans une proportion beaucoup plus relative (- 4 %) représentant - **23 701 €** sur un montant total, pour cette aide, de **506 697 €** (contre **530 398 € en 2024**).

Le FSL a soutenu, en 2025, des ménages avec des dettes de loyer plus importantes car 22 % des aides financières accordées concernent des dettes supérieures à 2 000 € contre 15 % les années précédentes.

- ✓ **22 % des aides accordées** au maintien concernent des dettes de loyer (idem 2024).
- ✓ **80 % des aides accordées pour une dette établie dans le parc social**



En comparaison à 2024, le nombre de bénéficiaires d'une aide pour une dette de loyer pour 1 000 logements locatifs a diminué sur 4 EPCI (Baugeois Vallée, Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou, Mauges Communauté).

✓ **IMPAYES D'EAU**

- Pour les **impayés d'eau**, on constate une légère hausse du nombre d'aides sollicitées (+ 60 aides) pour un montant total dédié à cette aide de **66 661 €**.
  - ✓ Pour la **téléphonie**, 19 aides ont été sollicitées (contre 12 l'an passé).
  - ✓ Le nombre d'**aides exceptionnelles sanitaires** sollicitées **est stable**.

## ❖ Montant moyen et médian des aides accordées par rapport au montant des factures

	Montant moyen accordé	Montant médian accordé	% moyen accordé/montant facture
Energie	371 €	350 €	73 %
Eau	163 €	150 €	61 %
Impayés de loyer	997 €	675 €	81 %
Assurance habitation	97 €	100 €	61 %
Aide sanitaire	503 €	490 €	44 %
Téléphone	42 €	48 €	60 %

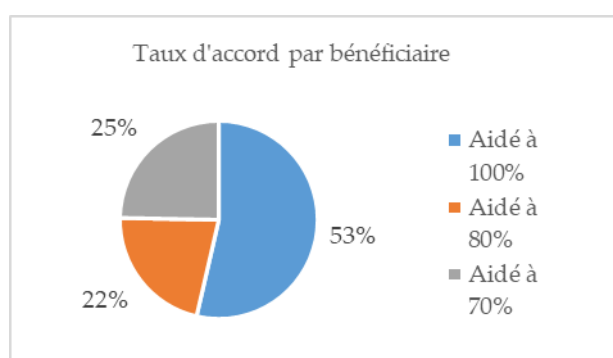
Depuis 2023, la revalorisation des plafonds des aides pour **impayés d'énergie** a permis une meilleure couverture de la dette autour de 73 % **soit une intervention du FSL pour les 3/4 de la dette.**

La couverture de la dette pour **les impayés d'eau diminue légèrement** (61 % contre 68 % en 2024) malgré une **hausse du montant moyen accordé** (163 € contre 130 en 2024).

Plus généralement, toutes aides confondues au maintien, le montant moyen sollicité par ménage est en hausse continue (695 € contre 555 € en 2022) pour **un montant moyen accordé de 427 €** (368 € en 2022).

## ❖ Les dossiers accordés

- 53 % des aides FSL maintien ont été accordées en totalité (1 360) contre 69 % en 2024. Cette baisse s'est faite au profit des ménages aidés partiellement à 70 ou 80 % de la totalité du montant sollicité.
- Moins de 5 % des bénéficiaires ont reçu une aide majorée ou exceptionnelle.
- La baisse du budget FSL en 2024 a impliqué d'utiliser la trésorerie sur les années 2024 et 2025. Celle-ci s'épuisant, il a été nécessaire d'étudier les demandes d'aides en appliquant le règlement intérieur de manière très ajustée. Le maintien du nombre de dossiers déposés dans une proportion élevée identique à 2024 a également contribué à cette position.

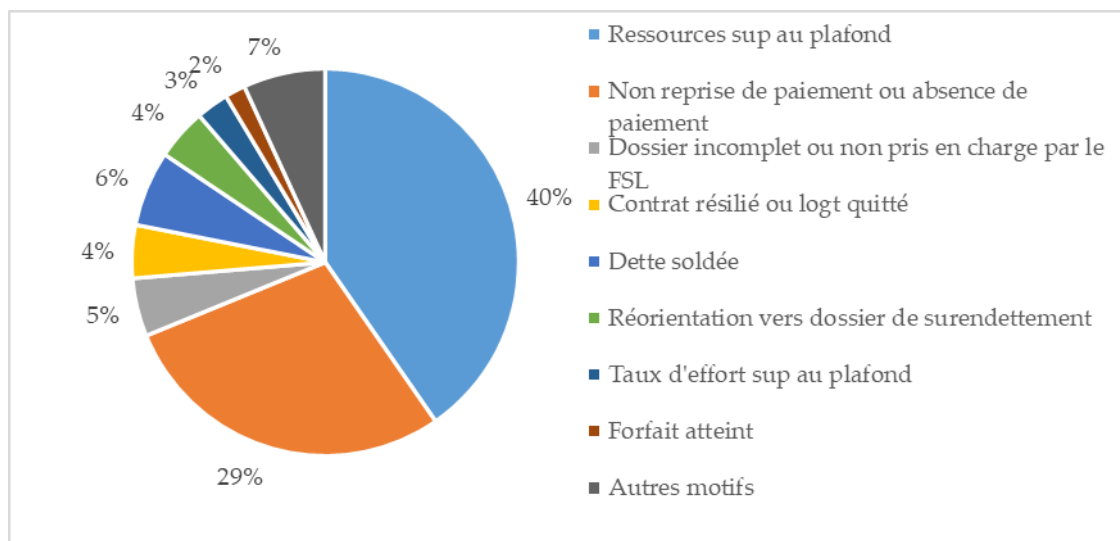


Plus d'un bénéficiaire sur 2 s'est vu accorder une aide correspondant à la totalité du montant sollicité (contre 69 % en 2024).

## ❖ Les dossiers refusés

- La part des aides refusées s'élève à 21 % des demandes représentant 699 aides refusées (contre 15 à 18 % les années précédentes soit 537 aides en 2024).
- 599 ménages ont reçu au moins un refus pour leur dossier FSL maintien.

Motifs des dossiers refusés au maintien :



4 aides sur 10 sont refusées au motif que les ressources du ménage sont supérieures aux plafonds définis par le règlement intérieur du FSL (37 % en 2024).

### 3. L'accompagnement social logement au titre du FSL

Le budget alloué au titre de l'accompagnement social FSL en 2025 est en légère baisse comparé à l'an passé.

Les dépenses engagées pour l'année 2025 s'élèvent ainsi à **1 834 898 €** (contre 1 872 384 € en 2024).

Répartition des ménages par dispositif en 2025 :

	Total ménages accompagnés	Nouveaux ménages	% nouveaux ménages
Accompagnement sous-location	231	71	31 %
Pré-mesures d'ASLL <sup>6</sup>	100	100	100 %
ASLL en résidences sociales	28	17	61 %
ASLL à domicile	826	486	59 %
Veille logement	34	29	85 %
Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée	16	16	100 %
Accédants en difficulté	49	29	59 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 284</b>	<b>748</b>	<b>58 %</b>

En 2025, **1 284 ménages ont bénéficié d'un accompagnement** au titre du FSL (contre 1 302 en 2024).

<sup>6</sup> ASLL : Accompagnement social lié au logement

## 3.1 L'ASLL à domicile

### ❖ Objets des mesures et moyens alloués

L'ASLL est un outil mobilisable par les travailleurs sociaux, en faveur des publics en difficulté pour accéder ou se maintenir durablement dans un logement et qui nécessitent un accompagnement social spécifique logement (difficulté à se préparer et à rechercher un logement adapté, dettes de loyer, entretien du logement, gestion budgétaire, relations de voisinage...). Il s'agit d'apporter un soutien limité dans le temps aux ménages qui doivent faire face à ces difficultés.

Les demandes d'accompagnement ASLL sont formulées et adressées majoritairement par les travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS) et des Maisons du Département (MDD). Les autres demandes émanent des CCAS, de la Caf, du Centre hospitalier et des associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes en précarité.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, le Département a passé en 2025, une convention avec 8 associations.

PDS	MDS- MDD	Nbre d'associations/ MDS- MDD	Associations conventionnées
<b>Centre Anjou</b>	Angers Sud	4	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
	Angers Ouest	4	Abri de la Providence, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
	Angers Est	5	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
	Angers Centre	5	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
	Angers Sud Loire	4	Abri de la Providence, France Terre d'Asile, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
<b>Nord Anjou</b>	Haut Anjou	3	Udaf, Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
	Anjou Bleu	3	Udaf, Aide Accueil, CESF en MDS- MDD
<b>Est Anjou</b>	Grand Saumurois	2	France Horizon, Habitat solidarité
	Loir Baugeois Vallée	2	Anjou Insertion Habitat, CESF en MDS- MDD
<b>Ouest Anjou</b>	Les Mauges	2	France Horizon, CESF en MDS- MDD
	Choletais	1	France Horizon

En complément, l'association Habitat jeunes David d'Angers intervient sur le territoire d'Angers Loire métropole pour le public 18-30 ans.

En 2025, **996 165 € du budget du FSL** ont été engagés au financement de **4 239 mois** soit des chiffres identiques à 2024.

A noter qu'en complément, sont mobilisables, **1 453** mois d'accompagnement exercés par les conseillères logement du Département présentes au sein des MDS/ MDD (financés sur le budget ressources humaines du Département).

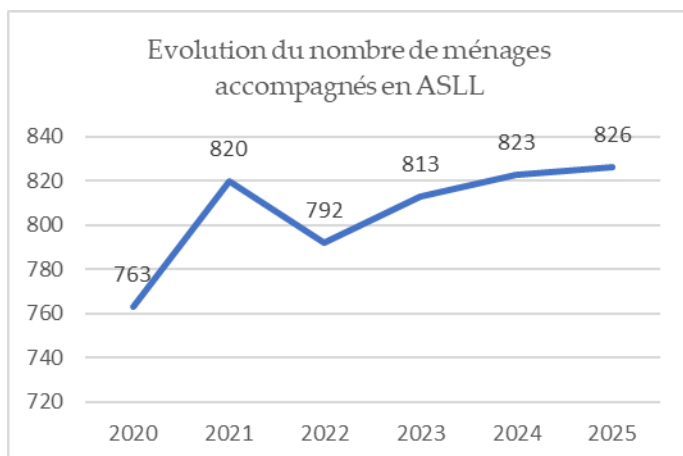
Au 31 décembre 2025, 96 % des moyens d'accompagnement prévus ont été attribués (96 % pour les associations conventionnées et 97 % pour les conseillères du Département) marquant une stabilité avec l'an passé.

Chaque année des mois mesures validés ne sont pas utilisés compte tenu des réductions de durée d'accompagnement (objectifs atteints plus rapidement, échec d'adhésion, départ de ménages sur d'autres territoires...). En 2025, un travail a été engagé avec les associations et le Département (Direction de l'action sociale territoriale et Direction habitat logement) afin de recenser les forces et axes de progrès relatifs à la gestion de ce dispositif. Le bon fonctionnement des instances (commissions social logement) où les demandes d'entrées, renouvellement et sorties de cet accompagnement sont étudiées ainsi que la qualité des relations partenariales établies dans un climat de confiance ont été valorisés. Néanmoins dans un souci d'une plus grande efficacité, des ajustements ont été envisagés pour optimiser le dispositif ASLL dans l'intérêt de tous et

en premier lieu des ménages. Un recensement des points techniques à traiter collectivement a été entrepris et des aménagements ont été proposés puis validés. Un temps de rencontre avec les associations à l'automne a permis d'entériner les conclusions de ce travail.

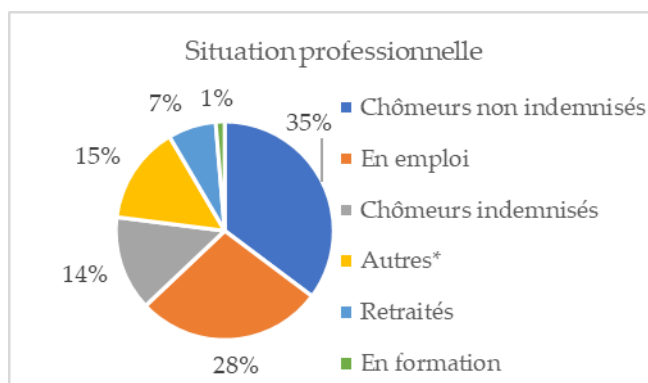
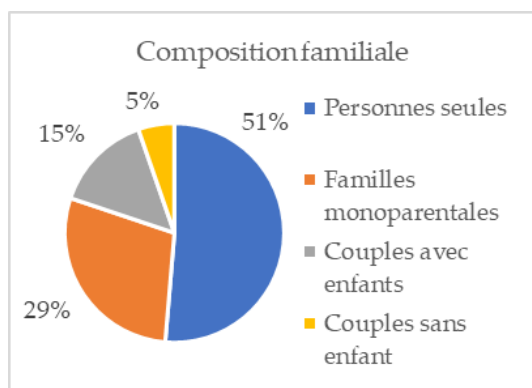
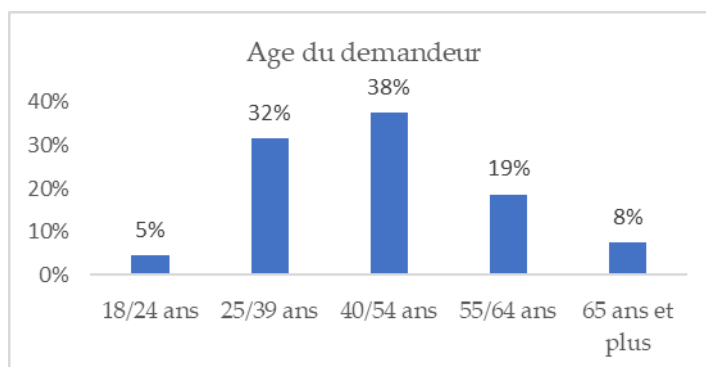
## ❖ Le public accompagné

En 2025, **486 nouveaux ménages** ont été accompagnés sur un total de **826 ménages bénéficiaires**. Le volume des ménages accompagnés est relativement stable depuis 3 ans.



Parmi l'ensemble des bénéficiaires d'un ASLL, on constate cette année une hausse du nombre de ménages sous le coup d'une procédure d'expulsion. Ils représentent plus de 4 ménages sur 10 (43 % contre 37/39 % sur les années 2021 à 2024).

### Typologie des ménages accompagnés au titre de l'ASLL



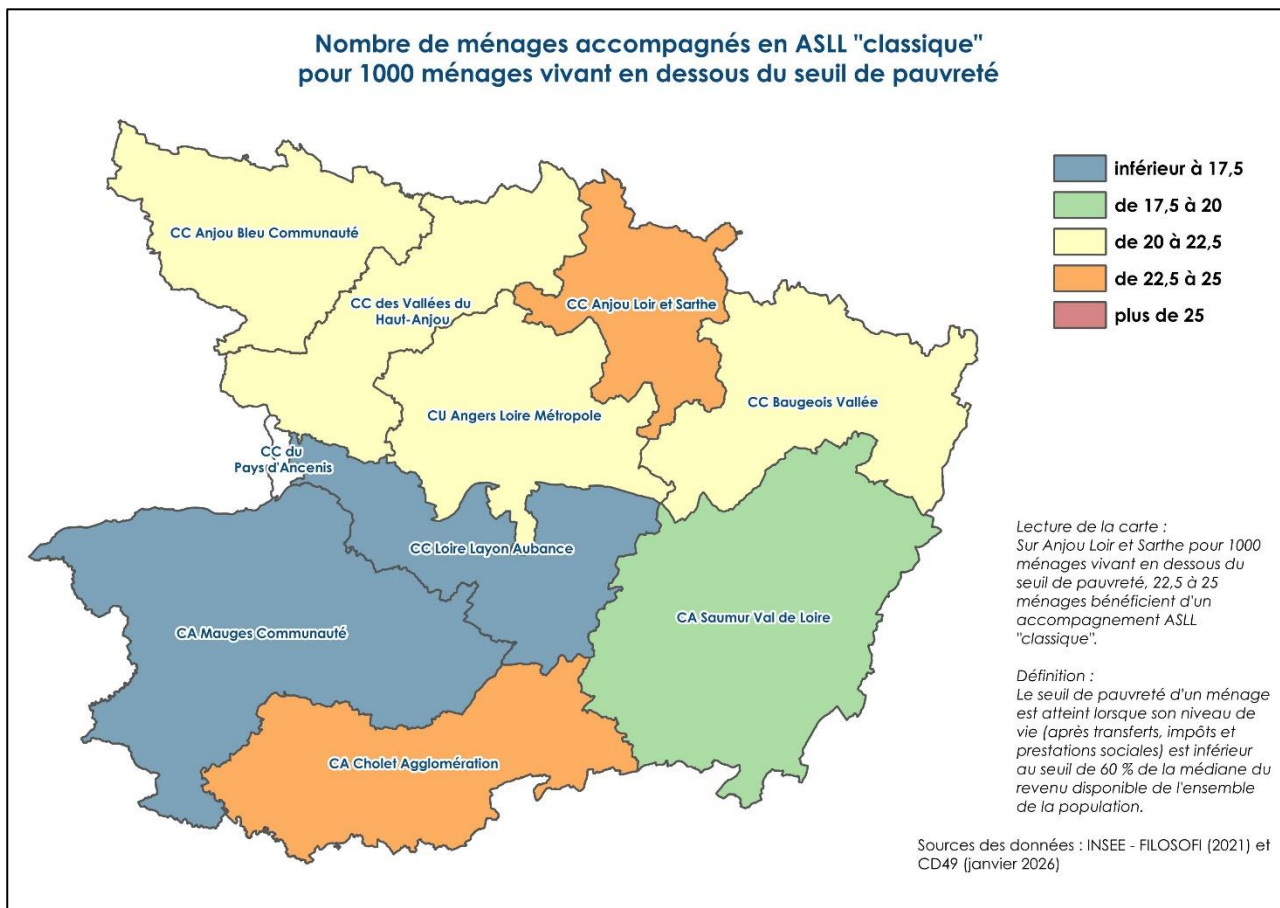
\*maladie, invalidité, parents au foyer...

7 demandeurs sur 10 ont entre 25 et 54 ans. Moins d'1 ménage sur 3 est en emploi au démarrage de l'accompagnement (chiffres stables comparé à 2024).

Pour les 28 % en emploi, il s'agit souvent de temps partiel ou d'intérim : les ressources sont donc faibles ou irrégulières ce qui ne facilite pas la gestion du budget.

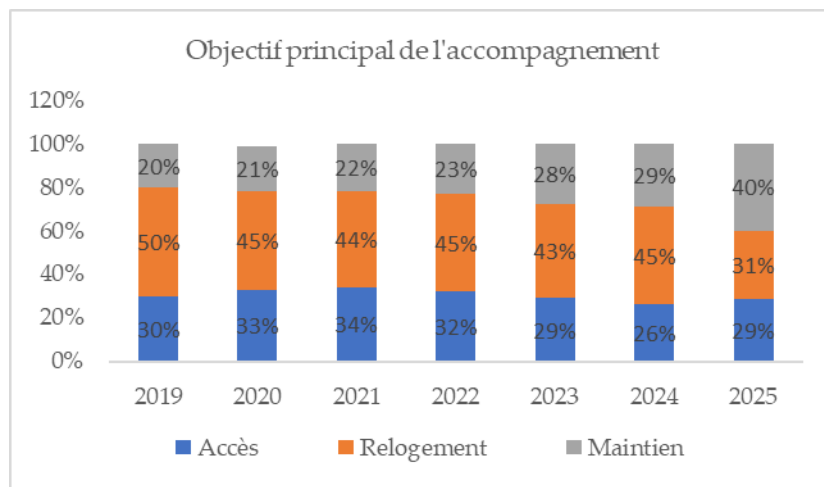
La part des retraités est stable. Notons que 10 accompagnements ont concerné des personnes de 75 ans ou plus : il s'agit alors essentiellement de quitter un logement occupé depuis de longues années pour aller vers un autre correspondant au vieillissement (logement adapté ou résidence pour personnes âgées).

Un accompagnement sur 2 concerne une personne seule ce qui sous-entend une seule source de revenus.



En comparaison à 2024, seul le territoire des Vallées du Haut Anjou a vu le nombre de ménages accompagnés en ASLL augmenter. La tendance est à l'inverse pour les EPCI Anjou Bleu Communauté, Mauges Communauté et Cholet agglomération.

## ❖ Objectifs des mesures, durée des accompagnements et motif de fin d'accompagnement

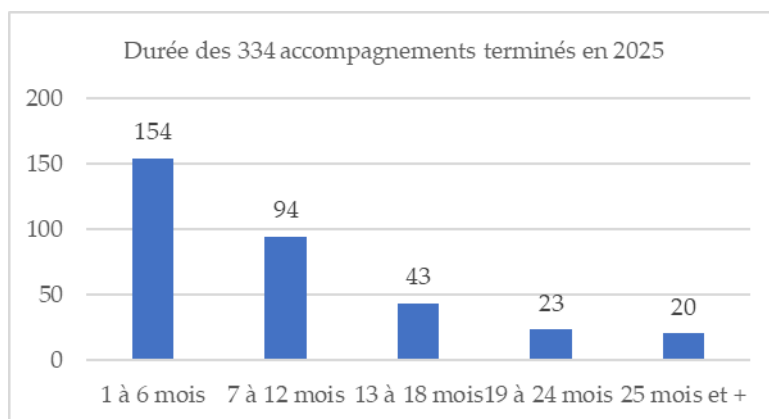


En 7 ans d'observation, 2025 est la première année où le maintien dans le logement devient l'objectif principal poursuivi.

Les difficultés à accéder à un nouveau logement au regard de la tension locative ainsi que la hausse du public sous le coup d'une procédure d'expulsion en ASLL peuvent être expliquées par la priorisation du travail du maintien dans le logement.

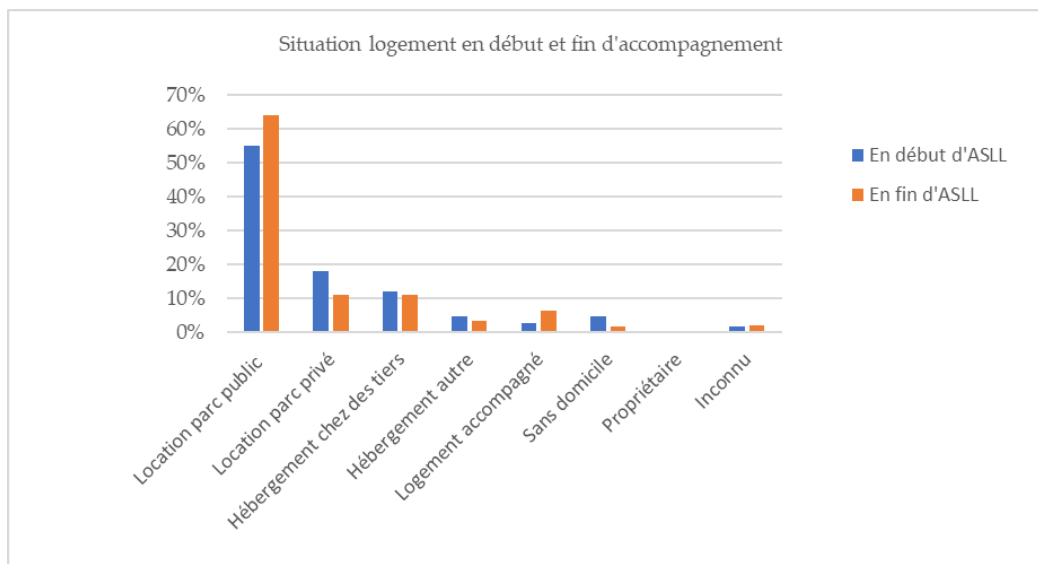
L'objectif principal correspond à celui énoncé par le ménage en début d'accompagnement mais il ne traduit pas systématiquement celui travaillé. Par exemple, le bénéficiaire peut vouloir se maintenir dans son logement mais le travail d'accompagnement permettra de l'aider à prendre conscience que ce dernier n'est pas adapté à sa situation.

Les questions relatives au budget et à sa gestion restent les principaux objectifs intermédiaires travaillés lors de l'accompagnement, tant pour réaliser un état des lieux précis de la situation des ménages que pour trouver un équilibre financier. Viennent ensuite l'accès aux droits et l'aide à la réalisation de démarches administratives.

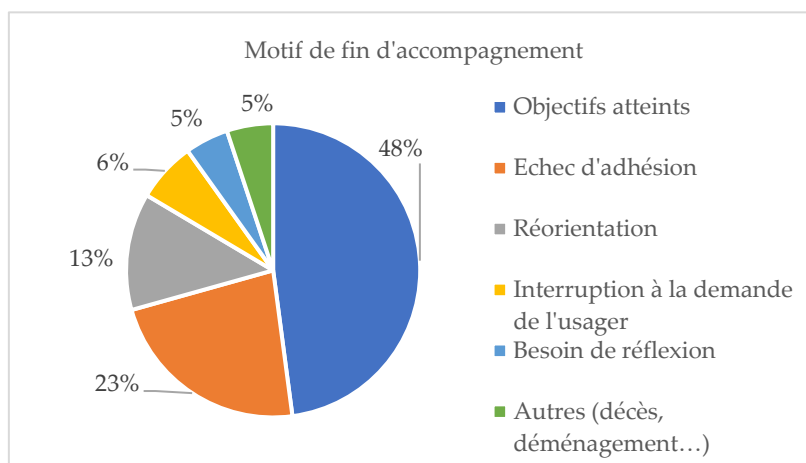


Sur les 334 accompagnements terminés en 2025, 74 % ont une **durée inférieure ou égale à 1 an** (71 % en 2024).

La **durée moyenne d'un ASLL** est légèrement supérieure à l'an passé (10 mois contre 9 mois et demi en 2024).



Comparé à l'an passé, davantage de ménages sont locataires du parc social au démarrage de l'accompagnement du fait de l'augmentation des bénéficiaires en difficulté à se maintenir dans leur logement.



Pour plus de 6 situations sur 10 qui ont pris fin en 2025, l'accompagnement a permis **une évolution positive de la situation** (contre 54% en 2024). Les atouts de ce dispositif pour les ménages, relevés par les associations qui exercent ces mesures, sont principalement la prise de conscience de leurs difficultés grâce à un accompagnement soutenu, l'acquisition d'une meilleure autonomie dans leurs démarches et l'accès à une offre de logement adaptée à leurs besoins.

En effet, si pour 48 % d'entre eux les objectifs fixés en début de mesure ont été atteints, pour 13 %, l'accompagnement a également permis une analyse et une réorientation adaptée aux besoins du ménage (mesure d'aide éducative budgétaire, mesure de protection mais également logement accompagné).

**Les échecs d'adhésion sont en hausse comparés aux années précédentes (16 % en 2024).** La grande majorité de ces derniers (71 %) a eu lieu dans les 6 premiers mois d'accompagnement (contre 61 % l'an passé) ce qui peut questionner la bonne appréhension par le ménage de ce qu'implique un tel accompagnement. Aussi, en 2025, une plaquette de présentation de l'ASLL a été travaillée avec les partenaires afin d'être un support pour les travailleurs sociaux pour permettre aux ménages de mieux comprendre les enjeux et les objectifs de cet accompagnement.

Ainsi, pour 29 % des ménages, l'accompagnement n'a pas permis de travailler sur les difficultés liées au logement (23 % d'échecs d'adhésion et 6 % d'interruptions à la demande du bénéficiaire).

Les professionnels qui accompagnent les ménages dans le cadre de l'ASLL notent que les difficultés pointées en 2024 (délais importants pour avoir une proposition de logement, non maîtrise de la langue française, accès au numérique) restent des préoccupations d'actualité.

Ils constatent que ces réalités sont souvent associées à un isolement social et des difficultés multiples en dehors de la question du logement (santé, emploi, famille...) qui conduisent dans de plus en plus de situations à une forte demande d'aide des ménages. Ce qui implique une disponibilité importante des travailleurs sociaux et la nécessité de bien préparer la fin d'accompagnement et le relais avec les partenaires.

De plus, la précarité des ménages semble s'accroître avec des ressources limitées et des difficultés à gérer des budgets de plus en plus contraints et impactés par des déstabilisations (délai d'ouverture de droits, hausse du prix de l'énergie...) que beaucoup peinent à comprendre. L'accompagnement reste alors un soutien indispensable pour maintenir le ménage « à flot », permettre de trouver des solutions et faire tiers avec les institutions.

Les associations notent que dans un contexte locatif tendu, le travail partenarial avec les bailleurs reste de qualité et permet d'élaborer des solutions dans l'intérêt des ménages.

## Zoom sur l'expérimentation de l'accompagnement du public en errance

En 2025, l'expérimentation mise en place avec les associations Anjou Insertion Habitat (AIH) et l'Abri de la Providence en direction des ménages domiciliés au Service d'accueil et d'accompagnement spécifique (SAAS) en situation de grande errance a été renouvelée sur un volume de 95 mois à l'instar de l'an passé.

Cette expérimentation s'inscrit dans la dynamique du « service public de la rue au logement » impulsée par l'Etat pour poursuivre et amplifier le déploiement du plan Logement d'abord et apporter des réponses plus efficaces dans la lutte contre le sans-abrisme.

Le besoin a été identifié, pour une partie de ce public à la rue, de pouvoir solliciter un accompagnement ASLL (5 mois renouvelables) avec des modalités adaptées :

- *dans un délai court* afin de sécuriser l'accès au logement après un parcours d'errance.  
Lorsque le ménage se voit attribuer un logement dans un délai rapide, un besoin d'accompagnement soutenu et immédiat est nécessaire pour sécuriser l'entrée dans le logement. En effet, le parcours d'errance n'a pas permis jusqu'alors d'appréhender les droits et devoirs du locataire. Dans ce cas, une mesure ASLL peut être mobilisée sans validation préalable par la commission sociale locale.  
Sur ce premier volet, 9 ménages ont pu bénéficier en 2025 de cette procédure accélérée pour être accompagnés dès l'attribution d'un logement. 5 accompagnements ont pris fin en 2025 ayant permis une bonne appropriation du logement et des droits et devoirs du locataire.
- *dans une dynamique d'aller vers* le ménage en errance afin d'accompagner la construction d'un projet logement.  
Le SAAS ou le SIAO 49 repèrent et orientent des ménages à la rue soit en capacité de travailler un projet logement (présence de ressources) ou dans une situation très dégradée nécessitant de créer une accroche (aller vers) afin d'envisager une solution de logement transitoire ou pérenne.  
Un besoin d'accompagnement physique et des modalités d'intervention adaptées sont alors attendus pour permettre au ménage de mobiliser ses capacités et réaliser ses démarches. Une mesure ASLL peut être mobilisée hors CSL et confiée à l'association AIH.  
En 2025, seul 1 ménage a été repéré par le SAAS de l'Abri de la Providence puis accompagné par l'association Anjou Insertion Habitat.  
Faute de mobilisation de ce dispositif, les 45 mois alloués et non utilisés ont été réaffectés pour des réajustements ASLL et pour tester un accompagnement auprès de quelques jeunes sortants de l'ASE.

L'accompagnement proposé exige une plus grande adaptation des professionnels, plus de disponibilité pour répondre aux sollicitations lorsqu'elles se présentent afin de capter le ménage et créer un lien de confiance, prérequis indispensable à l'accompagnement vers le logement. Par ailleurs, cela nécessite une grande souplesse dans les modalités d'intervention sociale et les solutions proposées.

Au total, **10 ménages ont été accompagnés** dans ce cadre dont **9 nouvelles situations** cette année et **5 sorties** parmi lesquelles **5 personnes sont sorties de la rue** grâce à un accès au logement autonome. Ces premiers retours d'expérimentation montrent la pertinence du dispositif lorsqu'il s'agit de sécuriser l'accès au logement après un parcours d'errance.

## 3.2 L'accompagnement dans le cadre de la sous-location

### ❖ Objets des mesures et moyens alloués

L'accompagnement social dans le cadre d'une sous-location a pour objet de permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement au logement pour s'y maintenir durablement. Le ménage bénéficie ainsi, à travers un logement de transition dont il est sous-locataire, d'un accompagnement ayant pour objectif l'appropriation des droits et obligations d'un locataire.

L'objectif principal de ce dispositif est l'accès au logement autonome. Il permet au ménage de travailler en situation réelle sur ses charges de logement.

En 2025, le Département a conventionné avec 10 associations, réparties sur le territoire du Maine-et-Loire, pour mettre en œuvre l'accompagnement des ménages dans le cadre de la sous-location.

La plus grande partie des moyens se situe sur l'agglomération d'Angers, là où se trouve la majorité des demandeurs. Néanmoins, le souci de développer l'offre sur les territoires ruraux, dès lors que c'est possible et que le besoin est observé, reste prégnant.

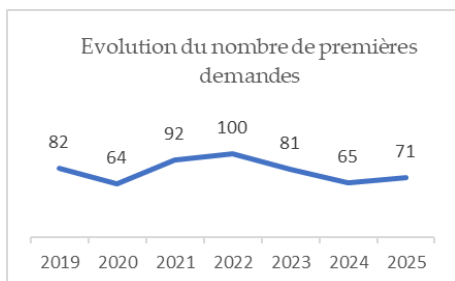
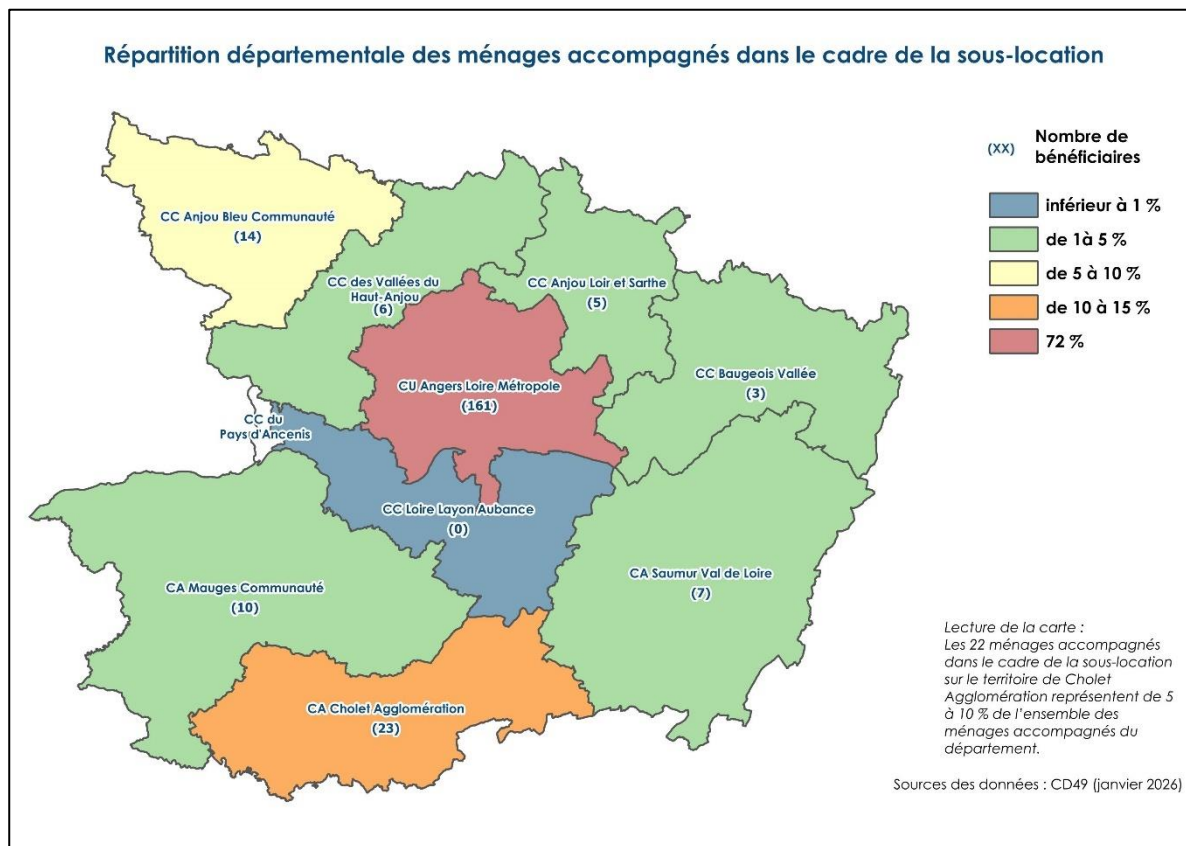
PDS	MDS- MDD	Nombre d'associations par territoire	Associations conventionnées
<b>Centre Anjou</b>	Angers Sud Angers Ouest Angers Est Angers Centre Angers Sud Loire	8	Anjou Insertion Habitat, Habitat Jeunes David d'Angers, Les Toits du Cœur, Saint-Vincent de Paul, CHRS Bon Pasteur, Habitat et Humanisme, Aide Accueil, France Horizon
<b>Nord Anjou</b>	Haut Anjou Anjou Bleu	2 3	Anjou Insertion Habitat, Les Toits du Cœur Anjou Insertion Habitat, Les Toits du Cœur, Aide Accueil
<b>Est Anjou</b>	Grand Saumurois Loir Baugeois Vallée	2 1	Habitat Solidarité, Les Toits du Cœur Anjou Insertion Habitat
<b>Ouest Anjou</b>	Les Mauges Choletais	2 3	France Horizon (Abri des Cordeliers), Les Toits du Cœur France Horizon (Abri des Cordeliers), Les Toits du Cœur, Monsieur Vincent

En 2025, 607 475 € du budget du FSL ont été engagés au financement de 2 585 mois d'accompagnement pour ce dispositif de sous-location soit un volume inférieur à l'an passé (- 175 mois) en raison d'une consommation à hauteur de 80 à 83 % des moyens engagés depuis 2020 et malgré une réduction de ce volume depuis 3 ans. Seules 4 associations atteignent 90 % de réalisation.

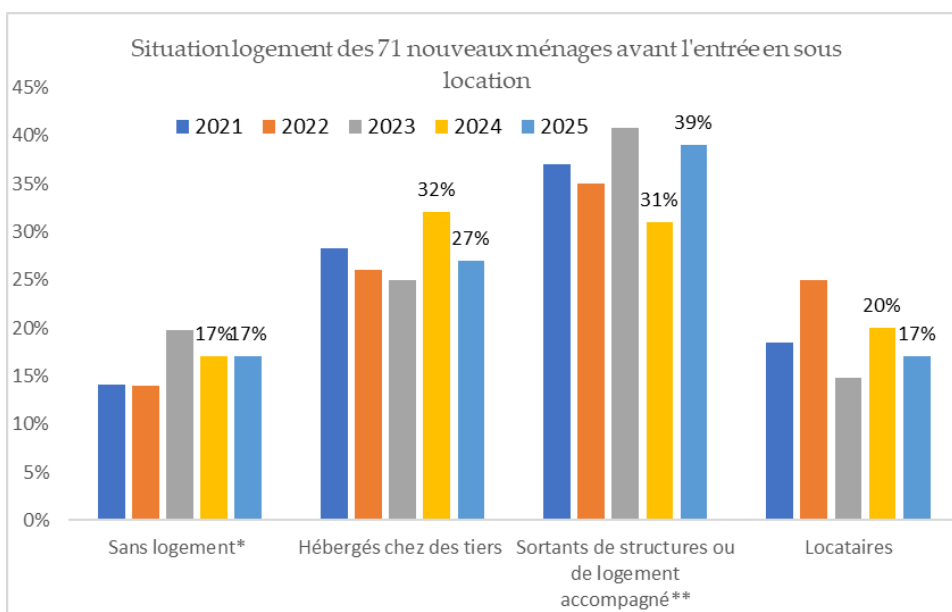
Globalement, la difficulté à capter de nouveaux logements reste la problématique majeure freinant ainsi la mise en œuvre, par les associations, de l'ensemble des mois mesures prévus dans la convention signée avec le Département.

## ❖ Le public accompagné au titre de la sous-location

231 ménages accompagnés en 2025, dont 71 nouveaux ménages.



Après 2 ans, de baisse consécutive du nombre de nouvelles entrées, on constate une légère reprise des entrées en sous location en 2025.



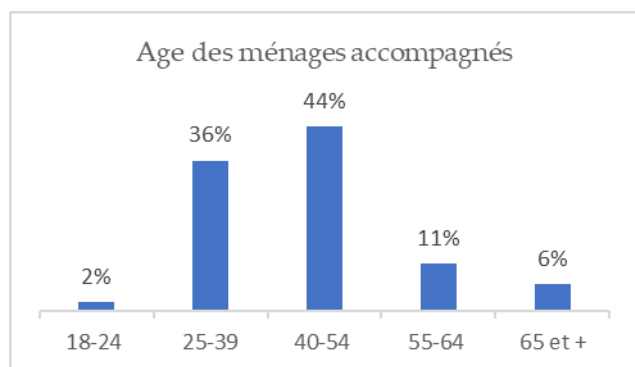
\* hôtel, rue, caravane...

\*\* CHRS, CADA, ALT, résidence sociale, sous-location

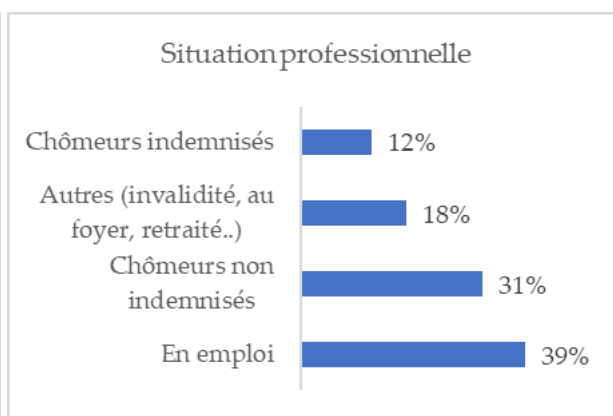
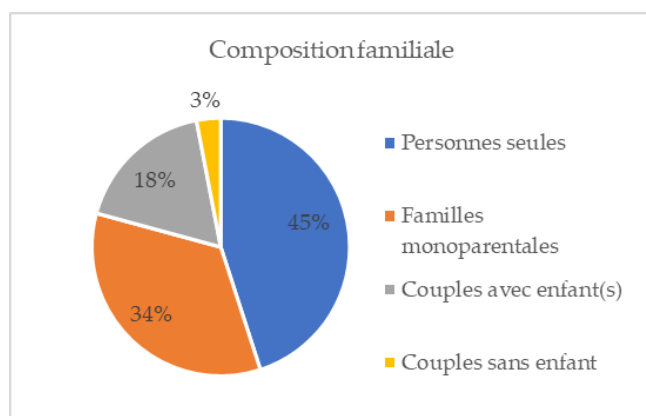
Pour certains ménages, la sous-location s'inscrit dans un parcours d'évolution (suite de CHRS, CADA, ALT...) où le ménage est prêt à se confronter à une prise en charge réelle des frais et de la gestion d'un logement, tout en ayant besoin d'être soutenu. Pour d'autres, il s'agira d'une transition nécessaire suite à une expérience en tant que locataire qui s'est avérée complexe (expulsion, troubles de voisinages...) ou une première expérience de logement.

La proportion de ménages sortant de structures d'hébergement est en hausse de 8 points par rapport à 2024 en lien certainement avec les efforts menés pour fluidifier les parcours. En revanche, les ménages sans logement au moment de la demande d'entrée en sous-location restent stables à 17 % et le nombre de ménages hébergés chez des tiers ou locataires en amont de la sous-location est en léger recul cette année.

Typologie des ménages accompagnés au titre du dispositif de sous-location :



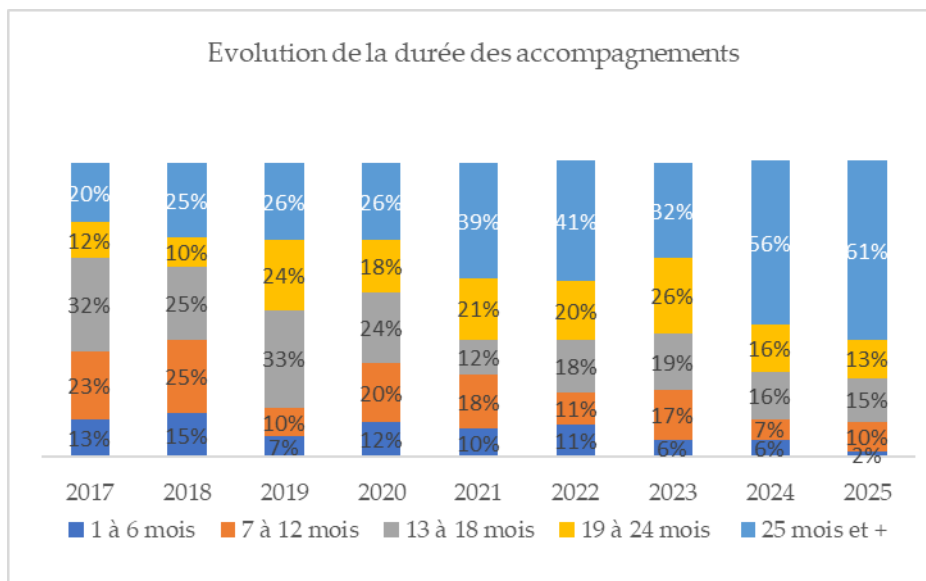
La répartition des ménages selon l'âge est stable d'une année sur l'autre. Le public accompagné est âgé de 22 à 86 ans.



Les familles continuent de représenter la part la plus importante des ménages accompagnés avec 55 % (contre 52 % en 2024). La répartition du public accompagné dans le cadre de la sous-location reste sensiblement identique à celle de 2024.

Concernant la situation professionnelle, elle suit une répartition proche de celle des années précédentes. On note cependant une légère hausse des chômeurs non indemnisés et des salariés (+2 % chacun).

## ❖ Durée des accompagnements et motifs de fin d'accompagnement



- **62 accompagnements ont pris fin en 2025** contre 70 en 2024.
- La **durée moyenne** des accompagnements qui ont pris fin en 2025 est de **33 mois** soit en hausse constante depuis 2022 et la **durée médiane est de 28 mois**.

Certaines hypothèses peuvent être avancées face à ce constat :

- une fragilité des publics entrants et des difficultés multiples nécessitant un accompagnement plus long pour leur permettre d'atteindre les exigences des bailleurs vers un glissement du bail notamment lorsqu'il est nécessaire de mettre en place un étayage (interventions à domicile, soin, mesure de protection),
- les mouvements des conseillères sociales observés chez certains bailleurs entraînent parfois une demande de renouvellement de la mesure afin que la nouvelle professionnelle s'approprie la situation et réalise une nouvelle évaluation,
- la tension locative sur le parc social peut freiner des projets de relogement et ainsi allonger la durée d'accompagnement.

### ➤ Zoom sur les **38 ménages accompagnés au-delà de 2 ans** :

**27 ménages** sur 38 sont redevenus locataires en titre de leur logement (71 %) grâce à l'accompagnement, soit :

- ↳ 6 ménages qui ont accédé à un nouveau logement,
- ↳ 21 ménages qui se sont maintenus dans leur logement avec un glissement de bail.

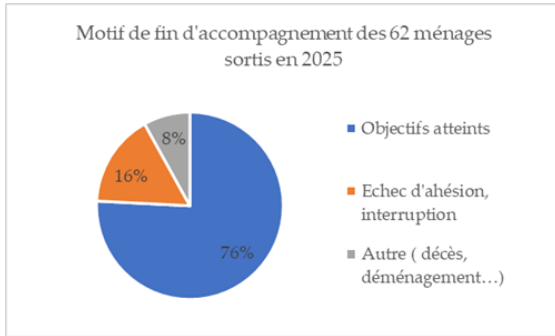
Parmi ces 27 ménages ayant accédé au statut de locataire après un long accompagnement, 10 ont aussi bénéficié d'une mesure de veille logement ce qui démontre l'extrême fragilité pour certains locataires.

L'accompagnement a permis à **8 ménages de trouver une solution adaptée** à leur situation :

- ↳ 2 ménages se sont maintenus dans leur logement avec le statut de sous-locataire mais sans accompagnement,
- ↳ 1 ménage orienté vers une pension de famille,
- ↳ 2 ménages ont quitté le département,
- ↳ 1 ménage orienté vers 1 EHPAD,
- ↳ 1 ménage orienté vers le dispositif Passerelle et 1 vers un CHRS.

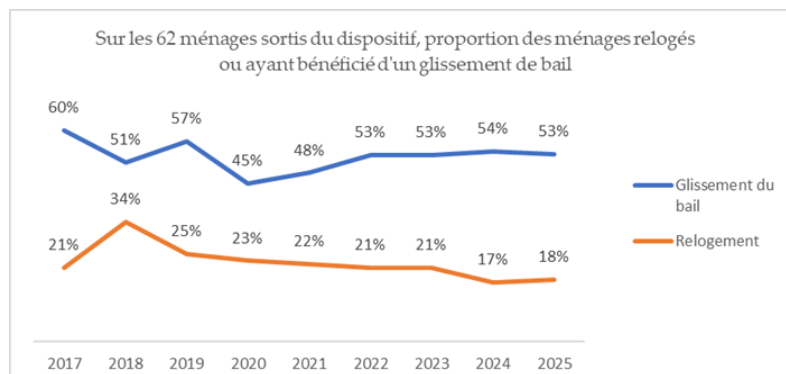
Seuls **3 accompagnements ont pris fin pour le motif « échec d'adhésion »**.

- **Les motifs de fin d'accompagnement pour les 62 ménages sortis en 2025**



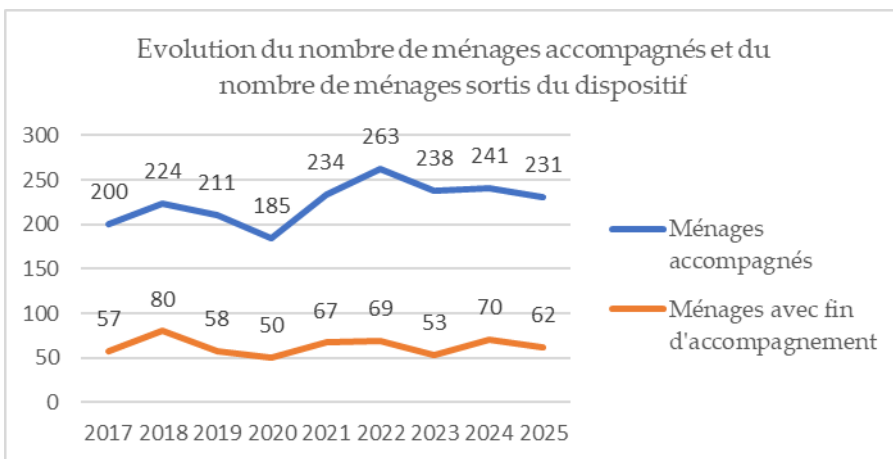
- **Objectifs atteints** pour 47 ménages (76 %) à savoir :

- 44 ménages sont sortis avec le statut de locataire soit 71 % (33 ménages suite à un bail glissant et 11 suite à un relogement),



- 3 ont été réorientés vers une solution logement mieux adaptée.

- **Echec d'adhésion** pour 10 ménages (17 %). Cette part est stable comparé à 2024, on peut alors en déduire que l'accompagnement mis en œuvre permet donc la mobilisation des ménages malgré des fragilités repérées croissantes lors des bilans avec les associations.



On constate que la courbe relative aux ménages avec fin d'accompagnement suit celle des ménages accompagnés. Ce qui confirme une certaine fluidité dans les entrées et sorties du dispositif.

La proportion des ménages se maintenant dans leur logement, grâce à un glissement de bail, se stabilise depuis ces 4 dernières années atteignant plus d'1 ménage sur 2.

Au travers des échanges avec les associations il ressort que le dispositif est un outil intéressant car il permet au ménage d'avancer en fonction de ses capacités, de s'appuyer sur des professionnels ressources et de prendre le temps d'acquérir et de consolider des compétences. Depuis quelques années, certains constats reviennent et notamment la complexité des situations :

- une orientation de public avec un cumul de problématiques. Les difficultés de gestion budgétaires, l'insuffisance ou l'instabilité des ressources ainsi que les difficultés dans la prise de conscience des réalités par le ménage et les problématiques de santé psychiques sont repérés comme les freins principaux,
- des orientations en sous-location parfois à défaut d'un dispositif adapté aux difficultés des personnes,
- un allongement des délais dans la mise en œuvre du glissement de bail,
- une difficulté de relogement dès lors que le logement occupé n'est plus adapté, et ceci malgré l'activation du contingent,
- une difficulté de captation de logements, sur l'ensemble du territoire, qui bloque l'entrée de nouveaux ménages.

Ces problématiques impliquent des accompagnements plus conséquents dans la durée pour permettre une sortie ajustée du dispositif.

En janvier 2026, 153 ménages sont inscrits sur la liste d'attente du SIAO 49 vers la sous-location/intermédiation locative (IML), contre 207 en janvier 2025 <sup>7</sup>.

### 3.3 L'accompagnement du public spécifique logé en résidences sociales ou foyers travailleurs migrants Adoma

Le public accueilli au sein des résidences et foyers Adoma est majoritairement un public rencontrant des difficultés sociales : isolement, problématiques de santé, faible autonomie... De plus, nombre des résidents d'origine étrangère ont une faible maîtrise de la langue française. Ils rencontrent alors des obstacles dans la réalisation des démarches administratives, ce qui freine leur intégration sociale et professionnelle.

Dans le département de Maine-et-Loire, le bailleur Adoma gère 3 résidences sociales sur Angers (les résidences Barankitse, Gâte Argent et Guy Moquet) et une sur Cholet (La Richardière). Il s'agit principalement de petits logements situés dans un bâtiment doté d'un espace de vie collectif.

Aussi, pour permettre de faciliter l'accès au logement durable et consolider le parcours logement des résidents, le Département finance des moyens d'accompagnement social lié au logement (ASLL) pour soutenir les ménages les plus en difficulté.

En 2025, **51 700 €** du budget du FSL ont été engagés pour le financement de **220 mois** d'accompagnement ASLL.

Une convention tripartite a été signée entre le Département, Adoma et France Horizon, association chargée d'exercer les mesures d'accompagnement auprès des résidents Adoma nécessitant un soutien dans leurs **démarches liées au logement**.

---

<sup>7</sup> Données Observatoire du SIAO49 - janvier 2026

- **28 ménages ont été accompagnés (contre 36 en 2024, 31 en 2023 et 25 en 2022) dans les résidences sociales Adoma, âgés de 28 à 80 ans, dont 75 % de personnes isolées contre 80 % en 2024. La part des familles représente désormais 25 % des ménages.**

Parmi ces ménages, 41 % sont salariés ou intérimaires. Une majorité concerne des publics d'origine étrangère, pour qui la résidence sociale offre une transition et une expérience de logement en France.

Les accompagnements sont souvent complexes car les personnes ne maîtrisent pas toujours la langue française et peinent à s'orienter dans le système administratif. De plus, la maîtrise du numérique reste un frein majeur à l'accès au droit et nécessite un certain temps d'appropriation et de décodage qui peut se traduire par une durée d'accompagnement plus longue. L'ASLL permet de faciliter l'accès à un logement plus durable, tout en étant soutenu sur l'apprentissage des droits et devoirs d'un locataire.

- **17 premières demandes réalisées en 2025 contre 23 en 2024** : 7 sur la résidence la Richardière à Cholet et 10 demandes sur les résidences d'Angers. La majorité des mesures (10/17) est sollicitée par le bailleur Adoma qui repère des situations complexes au sein de ses résidences et un besoin d'accompagnement logement soutenu.
- **6 accompagnements ont pris fin en 2025 (contre 17 en 2024)**, 4 ménages ont accédé à un logement durable, 1 ménage a été expulsé et 1 autre a quitté la résidence.

Au regard des différents projets en cours listés ci-dessous, le bailleur Adoma a dû réduire ses capacités d'accueil en résidences sociales de manière temporaire. Ces changements ont également impliqué des mouvements de résidents en interne et des réorientations vers des logements adaptés :

- la résidence « La Richardière » sur Cholet, actuellement en cours de réhabilitation (transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale de 25 places pour une livraison prévue en 2027), la majeure partie des résidents ont pu être relogés,
- l'ex-foyer des travailleurs migrants « Les Moulins » sur Angers transformé en lieu d'hébergement dédié uniquement aux demandeurs d'asile avec un démarrage des travaux retardés à mars 2026. Il reste 26 ménages à reloger,
- La pension de famille le « Petit Château » sur le site de Barankiste sur Angers a ouvert en octobre 2025 avec 25 logements.

Les différentes rencontres avec les équipes d'Adoma et de France Horizon, ont permis de faire plusieurs constats :

- Des résidents hébergés depuis de nombreuses années qu'il faut accompagner vers des réorientations compte tenu des projets de restructurations sur les différents sites d'Adoma,
- Des regroupements familiaux qui génèrent de la suroccupation et des conditions de vie compliquées parfois sur des périodes assez longues mettant à mal, les familles, le collectif et les professionnels. Le travail partenarial et la coordination des interventions a cependant permis de trouver des solutions pour plusieurs ménages en 2025,
- La barrière de la langue : les professionnels questionnent la possibilité d'avoir recours à minima à des heures de traduction sur des temps stratégiques de l'accompagnement. Cela permettrait une efficacité du travail et une évolution plus rapide des situations,
- L'adhésion parfois difficile des ménages à la mesure nécessite l'intervention plus récurrente du chef de service afin de porter les exigences des bailleurs en vue d'accéder au logement.

## 3.4 Le public accompagné dans le cadre d'une mesure de veille logement

La veille logement s'adresse à des ménages qui ont connu un parcours logement chaotique, cumulant des difficultés importantes sur différents aspects (santé, insertion, logement...), pour lesquels solliciter l'intervention d'un professionnel n'est pas une démarche aisée, ni spontanée.

Elle cible les ménages qui ont bénéficié d'un accompagnement social lié au logement ou un accompagnement en sous-location et pour qui le besoin d'une veille s'avère nécessaire. L'objectif principal est de maintenir un lien avec le ménage afin de :

- prévenir d'éventuelles ruptures de parcours d'insertion,
- sécuriser et soutenir le parcours global d'insertion des ménages les plus en fragilité dans leur parcours logement.

L'accompagnement dans le cadre d'une veille logement est mobilisable le temps nécessaire à la stabilisation de la situation pour consolider le parcours.

En 2025, il avait été envisagé de financer **47 mesures** de veilles, soit un budget de **42 300 €**.

Associations conventionnées	Nombre de mesures de veille logement 2025	Localisation
Abri de la Providence/Atlas	3	Angers
France Horizon (Abri des Cordeliers)	10	Cholet, les Mauges
Aide Accueil	4	Angers, Segré
Anjou Insertion Habitat	10	Angers, Baugé, les Mauges
Habitat Jeunes David d'Angers	2	Angers
France Horizon	5	Angers
Emmaüs Habitat Solidarité	1	Saumur, Longué-Jumelles
Les Toits du Cœur	3	Angers, Cholet, Saumur, Segré
France Terre d'Asile	3	Angers, Saumur
Udaf	3	Angers
Habitat et Humanisme	3	Angers
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	

En 2025, **29 nouvelles mesures** ont été sollicitées (contre 33 en 2024, 31 en 2023, 23 en 2022 et 11 en 2021). Au total, ce sont **34 ménages accompagnés sur l'année 2025**. 10 mesures ont pris fin en 2025 contre 14 en 2024, avec un passage de relais réalisé pour 7 ménages vers le droit commun. 2 échecs d'adhésion sont observés et 1 mesure a été renouvelée. En général, la mesure est plutôt appréciée car elle vient rassurer la personne après une période d'accompagnement soutenu au titre de la sous-location ou de l'ASLL.

La mesure de veille logement a permis aux ménages d'être rassurés dans leurs capacités à faire les démarches par eux-mêmes, à travailler un passage de relais, à éviter des ruptures de droits qui auraient pu rapidement provoquer un impayé de loyer et d'autres difficultés. Les mesures de veille ont été mobilisées pour des ménages ayant notamment été accompagnés dans le cadre de troubles de voisinage, d'une situation de séparation ou bien d'une procédure d'expulsion.

Ce dispositif est utilisé de manière très disparate d'une association à l'autre. Si l'ensemble des professionnels convient de l'intérêt de ce dispositif allégé et cible bien les ménages susceptibles d'en bénéficier, force est de constater qu'il n'est pas mobilisé, depuis 2019, à la hauteur des moyens dédiés (62 % en 2025).

## 3.5 La prévention des expulsions (ASLL pré-mesure)

### ❖ Objets et moyens alloués

Les mesures spécifiques d'accompagnement social lié au logement, dites « pré-mesures » (ASLL pré-mesures), ont pour seul objectif, sur une durée de 3 mois, de rechercher l'adhésion d'un ménage pour lequel les différentes sollicitations des partenaires restent vaines.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, 6 associations pratiquent cette activité sur le département.

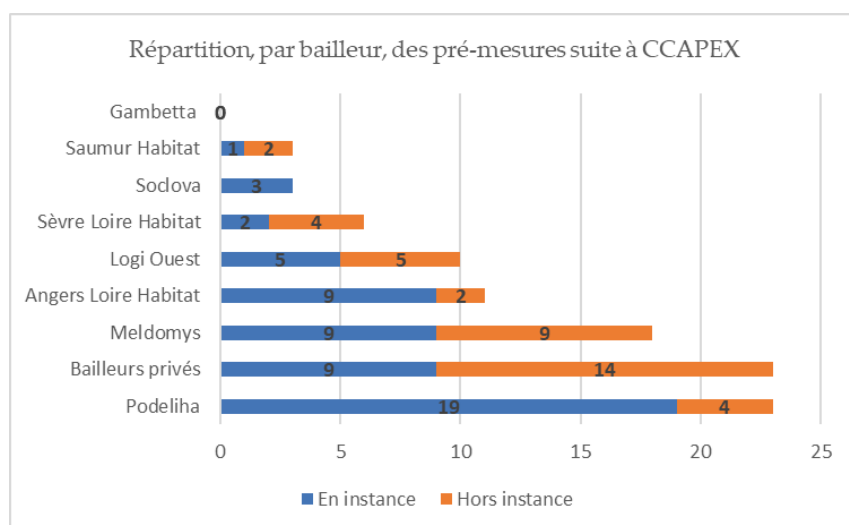
En 2025, **81 780 € du budget du FSL** ont été engagés au financement de **348 mois d'accompagnement ASLL** (volume identique à 2024).

### ❖ Le public accompagné dans le cadre de la prévention des expulsions

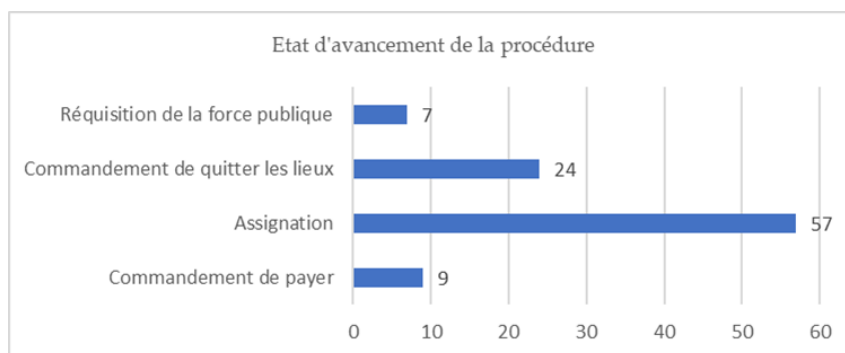
Conformément au règlement FSL, les pré-mesures sont essentiellement mobilisées pour aller chercher l'adhésion d'un ménage en risque d'expulsion, n'ayant pas répondu aux propositions d'aide des travailleurs sociaux de MDS- MDD, de la Caf ou des CCAS. L'objectif est alors d'essayer de mobiliser la personne en procédure d'expulsion.

Sur l'année 2025, **100 nouveaux ménages ont bénéficié d'une pré-mesure** financée par le Département. Pour 97 de ces ménages, il s'agit d'une pré-mesure proposée en Commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Il faut noter que 6 mesures ont été renouvelées au terme des 3 mois, le contact avec le ménage étant encore trop fragile pour mettre en place un autre accompagnement.

Le règlement intérieur de la CCAPEX a été modifié à compter de l'année 2024. Ainsi, des situations pour lesquelles le locataire n'a répondu à aucune sollicitation du droit commun jusqu'au stade de l'assignation peuvent être orientées directement vers une mesure d'aller vers (Accompagnement vers et dans le logement ou pré-mesure), sans étude en instance, afin de gagner en rapidité de mise en œuvre et permettre ainsi d'aller au-devant des ménages dès le début de la procédure. Ainsi, 40 pré-mesures ont été orientées dans ce cadre sur les 97 attribuées.



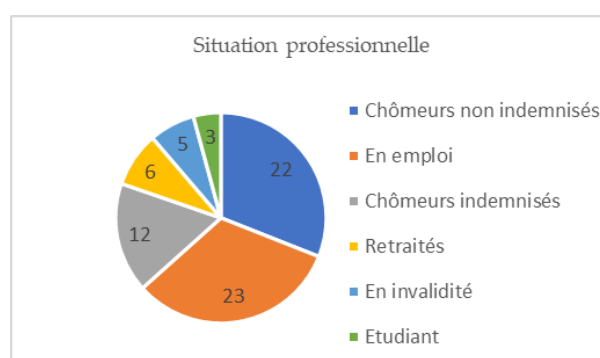
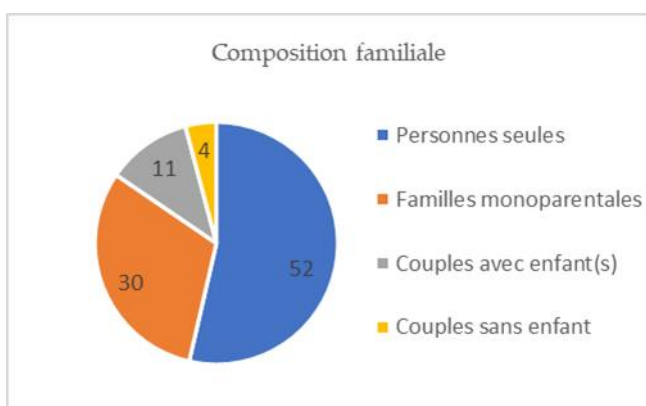
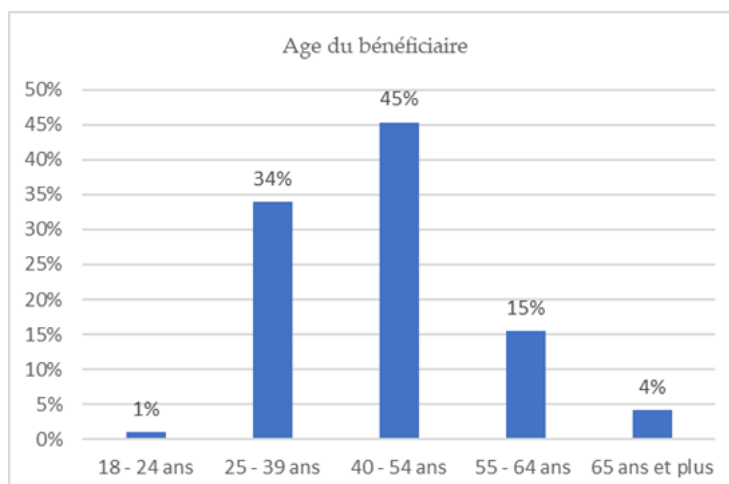
La répartition des pré-mesures est directement en lien avec les sollicitations des bailleurs sociaux et des situations retenues par le secrétariat de la CCAPEX. La part du parc privé dans les pré-mesures représente 24 % (35 % en 2024 et 22 % en 2023) Elles ont essentiellement été orientées hors instances, selon les dispositions du règlement intérieur de la CCAPEX.



L'idée première des pré-mesures est de proposer un accompagnement aux ménages dès le début de la procédure afin d'éviter l'expulsion et travailler le maintien ou le relogement. En 2025, 68 % des pré-mesures ont été mises en place au stade du commandement de payer ou de l'assignation, taux identique à 2024, après une baisse importante en 2023 (40 %).

### Typologie des ménages ayant bénéficié d'une pré-mesure « expulsions »

Il est important de noter que les chiffres suivants sont partiels car issus des données disponibles. Or, certains ménages n'ont jamais pu être rencontrés, des données sont donc non renseignées.



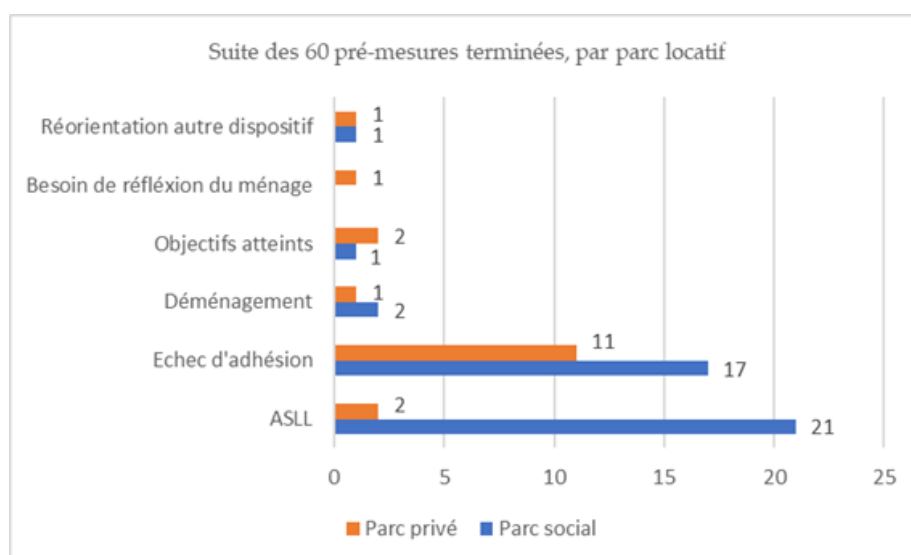
- Les personnes seules restent le public le plus accompagné par les pré-mesures à l'instar des années passées soit 54 %.

- Les bénéficiaires d'une pré-mesure sont un peu plus âgés qu'en 2024 puisque 35 % d'entre eux ont moins de 40 ans alors qu'ils représentaient 56 % en 2024. Près de la moitié des bénéficiaires ont entre 40 et 54 ans. 6 pré-mesures ont été mises en œuvre au bénéfice de personnes de plus de 60 ans, retraités.
- 32 % du public est en emploi, il s'agit essentiellement d'emploi précaire (temps partiel, intérim) dont les revenus faibles et/ou fluctuants fragilisent l'équilibre du budget (24 % en 2024).
- De plus, 48 % sont demandeurs d'emploi, dont 31 % bénéficiaires du RSA soit près d'1/3 des ménages accompagnés.

Ainsi, le public rencontré dans le cadre des pré-mesures perçoit de faibles ressources : le travail sur l'accès au droit, le budget et un relogement adapté sont souvent les objectifs principaux pour la poursuite de l'accompagnement.

## ❖ Motifs de fin d'accompagnement

60 pré-mesures se sont terminées en 2025.



Pour plus d'1 ménage sur 2, la pré mesure a permis une adhésion qui s'est traduite par :

- des poursuites an ASLL permettant un accompagnement renforcé sur plusieurs mois (21 ménages sur 23 étant locataires du parc public),
- des réorientations vers un dispositif plus adapté aux besoins repérés telles des mesures d'Aide éducative budgétaire (AEB) estimant que le travail mené sur l'équilibre budgétaire est suffisant pour le maintien dans le logement,
- des déménagements vers un logement correspondant à la situation familiale et financière du ménage,
- des objectifs posés en début d'accompagnement considérés atteints à l'issue des 3 mois.

L'année 2025 a été marquée par un taux important d'échec d'adhésion (47 %), chiffre déjà élevé en 2024 (42 %). Par contre, si en 2024, 66 % de ces ménages étaient locataires du parc privé, ils représentent 40 % en 2025. Ainsi, l'alerte posée en 2024 sur cette part importante du parc privé ne se confirme pas cette année.

## 3.6 L'auto-réhabilitation accompagnée – Rénov'appart

### ❖ Objets et moyens alloués

L'auto-réhabilitation accompagnée permet à des ménages en difficulté de réaliser eux-mêmes des travaux d'amélioration de leur logement, avec des coûts financiers atténués, en tant que locataire afin de soutenir un relogement ou favoriser un maintien dans le logement.

Cette démarche de réappropriation de son cadre de vie et d'insertion sociale et professionnelle vise à favoriser le lien social, le vivre-ensemble, les solidarités et l'autonomie.

Cette action permet de remettre le logement en état avec des coûts financiers atténués et d'accélérer le relogement le cas échéant.

Ce type d'action peut s'organiser autour de deux axes :

- des ateliers collectifs d'apprentissage de techniques diverses de rénovation d'un logement (préparation des supports, pose de tapisserie, peinture, carrelage...),
- des chantiers participatifs de rénovation chez les ménages prêts à s'engager dans un projet d'embellissement de leur logement (pour s'y maintenir ou préparer un relogement).

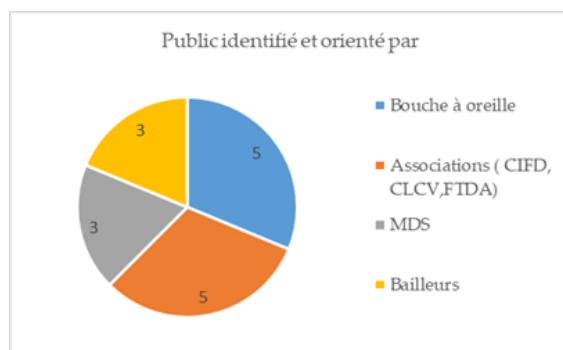
A ce jour, seule l'association Passerelle propose ce type d'action en faveur de personnes résidant sur le territoire d'Angers et sa première couronne.

En 2025, le Département a engagé **25 000 €** pour soutenir cette action au titre du FSL. Outre cette participation, les bailleurs sociaux du territoire et la Caf<sup>8</sup> ainsi que l'Etat, Angers Loire métropole et le CCAS d'Angers financent également cette action.

En 2025, **l'association a réalisé 16 chantiers** :

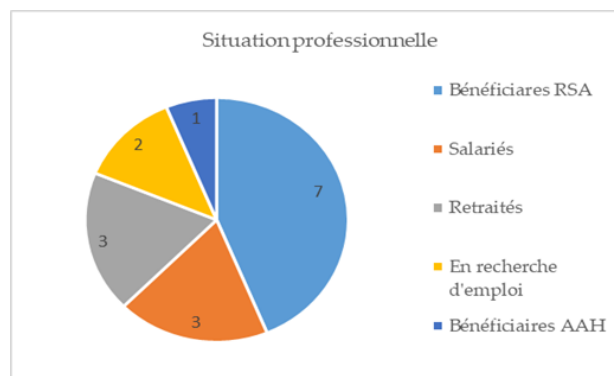
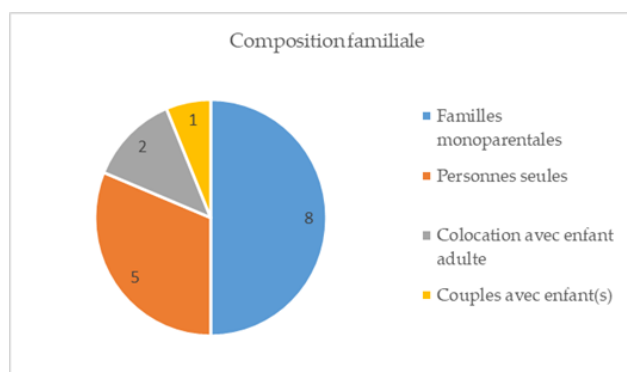
- 8 ont été menés dans le cadre d'un projet de remise en état du logement en vue d'un déménagement,
- les 8 autres chantiers ont été réalisés avec l'objectif d'amélioration du cadre de vie et l'appropriation du logement par le ménage.

### ❖ Le public



<sup>8</sup> Le financement alloué par les bailleurs sociaux et la Caf à l'action Rénov'appart est attribué en complément de leur participation au FSL.

## Typologie des 16 ménages accompagnés dans le cadre d'un chantier participatif :

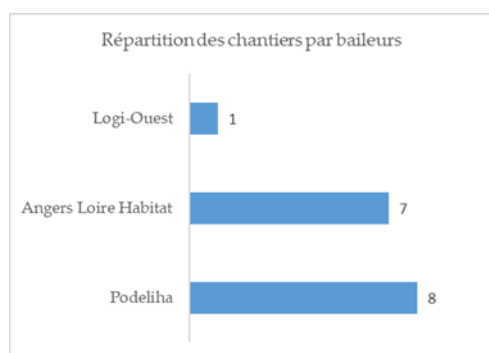


- Le dispositif est majoritairement mobilisé par des familles monoparentales, tendance qui se confirme depuis plusieurs années.
- Professionnellement, les situations peuvent varier mais la majorité des ménages est sans activité professionnelle (13/16). La part des salariés a baissé (3 contre 7 en 2024).

Plus qu'une aide à la rénovation, ces chantiers participatifs permettent aux locataires outre de développer des compétences techniques, de retrouver confiance en eux, de tisser des liens avec une association de proximité encourageant ainsi la participation à d'autres actions, de développer l'autonomie qui peut être transférable à d'autres situations de vie.

Les intervenants font preuve de qualité d'écoute et l'accompagnement permet de prévenir des situations d'isolement et de fragilité psychologique. Le lien de confiance tissé entre le locataire et l'intervenant permet d'orienter vers des partenaires adaptés le cas échéant.

L'action agit également en prévention de mesure d'expulsion ou de factures de travaux trop onéreuses.



Comparé à l'an passé, seule la SOCLOVA, en 2025, n'a pas été concernée par la réalisation d'un chantier.

A l'instar de l'an passé, cette sous réalisation a un caractère exceptionnel et est à mettre en lien avec des difficultés relatives :

- à un déficit d'orientation au premier semestre 2025. Une communication auprès des MDS- MDD et des associations oeuvrant pour le logement et l'hébergement a permis de réactiver les demandes au second semestre,

- à la difficulté récurrente de recruter un peintre pour encadrer cette action. En 2025, L'association a fait le choix de contractualiser un partenariat avec une professionnelle à son compte, en tant que prestataire. Elle intervient seule sur les chantiers ou en binôme avec la coordinatrice référente de l'action, qui est elle-même peintre de formation. Ce fonctionnement a aussi permis à l'action de reprendre du souffle,

- à la gouvernance et l'organisation de l'association. Cependant, la stabilisation des équipes et l'arrivée d'un nouveau directeur à l'automne 2025 ont permis une structuration efficiente de cette action.

En complément, **35 ateliers d'apprentissage ont été proposés en 2025**, ateliers auxquels ont participé 20 personnes (chaque personne pouvant participer à plusieurs ateliers).

Les exercices d'apprentissage peuvent aller de la préparation de supports (rebouchage, ponçage, lessivage...) à la peinture, pose de tapisserie et autres matériaux (enduit, plâtre...).

Le bailleur Podeliha met à disposition de l'association un local où se réalisent les ateliers tous les lundis matin.

Pour permettre de varier sur les apprentissages à acquérir et se mettre en situation réelle, des ateliers peuvent se dérouler au domicile d'une personne qui bénéficie de l'action. Cela permet également d'accélérer certains travaux pour des personnes avec des mobilisations variables (problème de santé par exemple).

Plusieurs personnes, qui ont bénéficié de l'action Rénov'Appart les années précédentes, reviennent avec un besoin de se perfectionner sur des techniques avec pour objectif de continuer à entretenir leur logement.

Pour d'autres, le passage en atelier d'apprentissage, avant de démarrer un chantier participatif à leur domicile, permet d'acquérir certains savoir-faire pour être plus efficace sur le chantier.

L'action Rénov'Appart a eu un démarrage difficile sur le premier semestre 2025 avec très peu d'orientation. Une communication auprès des MDS et des associations oeuvrant pour le logement et l'hébergement a permis de réactiver les demandes. Le nombre de chantiers a évolué favorablement dans le second semestre pour atteindre 16 chantiers en fin d'année.

L'association Passerelle, après avoir connu des perturbations en 2024, a retrouvé une certaine stabilité en 2025. Un nouveau directeur est arrivé à l'automne et l'équipe encadrant de l'action Rénov'Appart a été restructurée.

En effet, face à la difficulté récurrente de recruter un peintre pour accompagner les travaux, en 2025, l'association a choisi de faire appel à une professionnelle peintre en qualité de prestataire. Cette dernière intervient aux côtés des ménages seule ou en binôme avec la coordinatrice référente de l'action. Ce fonctionnement a permis aussi à l'action de reprendre du souffle.

## 3.7 L'accompagnement des accédants en difficulté (AAD)<sup>9</sup>

### ❖ Objets et moyens alloués

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner juridiquement et socialement les ménages en accession à la propriété, rencontrant des difficultés conjoncturelles de paiement de leur échéance d'emprunt immobilier. Cet accompagnement est mobilisable le temps nécessaire à la stabilisation de la situation.

En 2025, 20 000 € du budget FSL ont permis de financer l'Adil 49 chargée de cet accompagnement.

### ❖ Le public

En 2025, **29 nouveaux ménages accédant** à la propriété ont bénéficié de cet accompagnement contre 21 en 2024, 20 en 2023 et 11 en 2022. 17 d'entre eux ont été orientés par des travailleurs sociaux des MDS- MDD, 2 par la Caisse d'allocations familiales, et 2 personnes ont sollicité l'Adil directement. Les 8 autres viennent de diverses orientations (Carsat, France travail, Maison de l'habitat de Beaupréau...). De plus, 20 ménages poursuivent un accompagnement débuté en amont. L'Adil a donc accompagné **49 ménages cette année sur ce dispositif**.

La hausse du nombre de bénéficiaires est sûrement à mettre en lien avec une communication sur le dispositif accentuée depuis 2 ans : informations du dispositif sur le site de l'Adil, création de créneaux de rendez-vous dédiés et identifiés, distribution de la plaquette de présentation auprès des partenaires et collectivités...

#### Localisation par EPCI des nouveaux ménages accompagnés

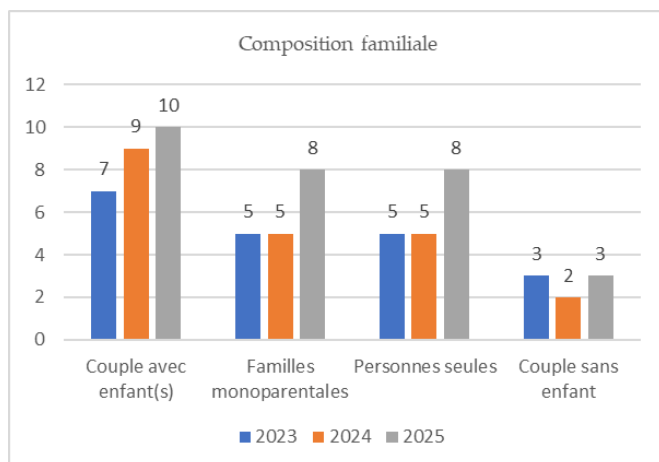
EPCI	Nombre
Anjou Bleu Communauté	1
Angers Loire Métropole	4
Anjou Loir et Sarthe	4
Cholet agglomération	3
Loire Layon Aubance	2
Mauges Communauté	11
Saumur Val de Loire	3
Vallées du Haut Anjou	1
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

Plus d'un ménage sur 2 accompagnés réside dans le Sud-Ouest du Département, secteur où le parc de propriétaires accédant est important. 4 bénéficiaires habitent sur Anjou Loire et Sarthe, territoire absent l'année dernière.

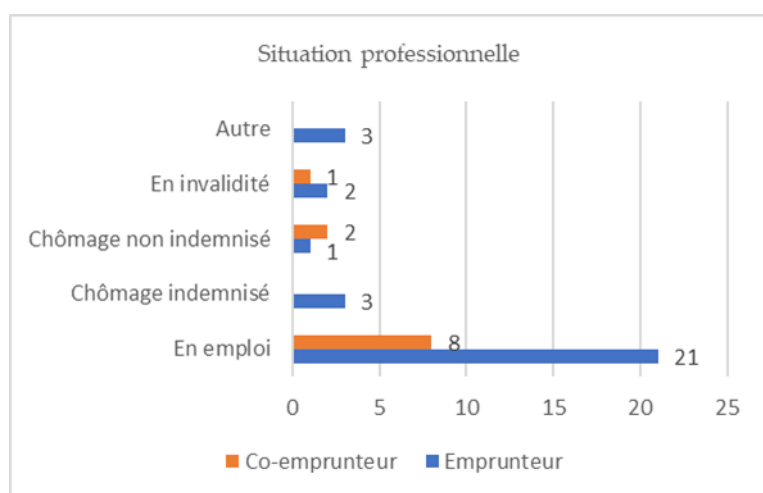
---

<sup>9</sup> Source : Accompagnement des accédants en difficulté (AAD) - bilan 2025 présenté par l'Adil 49

## Profil des 29 nouveaux ménages accompagnés au titre de l'AAD



En 2025, la répartition de la composition familiale tend à se lisser, excepté pour la part des couples sans enfant qui reste stable.



Lors du premier contact avec l'Adil, la majorité des emprunteurs et co-emprunteurs est encore en emploi. Pour autant, cela ne signifie pas des revenus réguliers, tant au niveau du montant perçu que de la régularité car certains travaillent par intérim ou sont travailleurs indépendants (3). D'autres sont également en arrêt maladie (6).

Les difficultés nommées par les bénéficiaires de l'accompagnement portent essentiellement sur cette fluctuation des ressources soit en lien avec des problèmes de santé, soit par des revenus professionnels irréguliers.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût moyen de l'emprunt (en €)	133 281	138 437	134 206	128 000	143 328	155 915	135 345
Mensualité moyenne du prêt immobilier (en €)	735	567	638	638	763	726	687

Le coût moyen de l'emprunt diminue sensiblement, retrouvant la valeur de 2021. Pour autant, il faut noter que pour 3 ménages, l'investissement pour l'acquisition est supérieur à 200 000 €.

L'emprunt s'amortit sur 257 mois en moyenne, 11 ont pu bénéficier d'un prêt à taux 0.

16 bénéficiaires ont acheté de l'ancien avec travaux ce qui peut signifier, soit des frais pour les travaux, soit des dépenses (type énergie) dans cette attente ; 6 ont fait construire.

L'accompagnement permet d'assurer le maintien de l'accession par :

- un dossier de surendettement avec maintien de l'accession (15),
- le délai de grâce (11),
- la mise en œuvre de l'assurance (3),
- une aide financière (3),
- la suspension des mensualités du crédit par la banque (2).

## 3.8 Les actions de prévention menées en matière de lutte contre la précarité énergétique

La loi dite « Grenelle II » du 10 juillet 2010, définit la précarité énergétique comme « la difficulté particulière à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

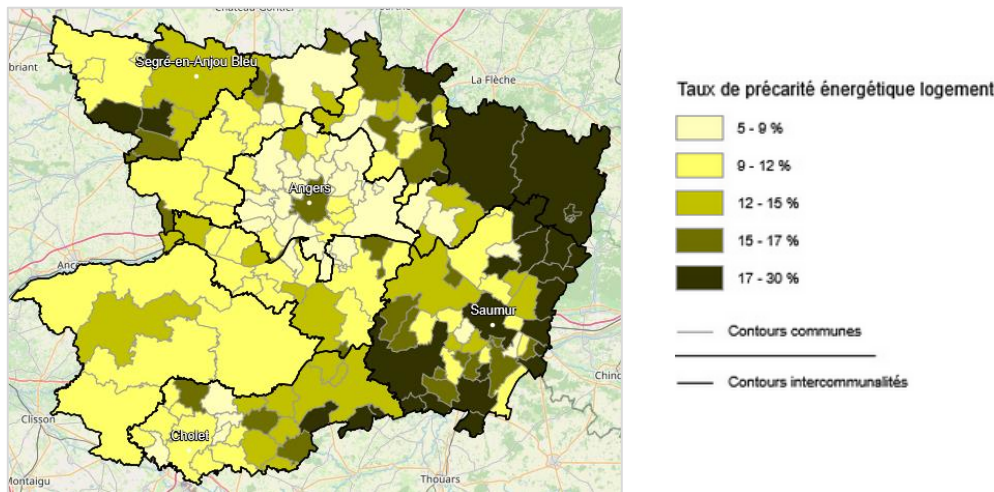
Si la précarité énergétique se manifeste souvent par **des factures d'énergie trop élevées**, elle s'exprime également par des **restrictions subies dans le logement**, qu'elles résultent d'un inconfort thermique ou de difficultés d'accès à l'énergie.

Au niveau national<sup>10</sup> :

- 35 % des français déclarent avoir souffert du froid dans leur logement (contre 30 % en 2024 et 14 % en 2020). Ce chiffre s'élève à 59 % pour les bénéficiaires du chèque énergie,
- 36 % des ménages déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures d'énergie (contre 28 % en 2024),
- 11 % des français ont dépensé + de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques,
- 1,2 millions de ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2024 à la suite d'impayés (+ 24 % par rapport à 2023).

Au niveau départemental :

- En 2021, 45 032 ménages sont en situation de précarité énergétique liée à l'habitat soit près de 12,5 % des ménages<sup>11</sup>,
- Chèques énergies : 41 577 chèques envoyés à l'automne 2025 (72,8 % d'utilisation au 01/2026- chiffre provisoire).



En 2025, **168 372 €** de dépenses ont été engagées, dans le cadre du FSL, pour financer des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire départemental.

Ce montant en nette augmentation en 2025 (55 031 € en 2024) a permis d'intensifier des actions déjà existantes sur le territoire départemental et de déployer des formations auprès de professionnels et de différents acteurs en contact avec des ménages vulnérables.

<sup>10</sup> Selon le tableau de bord 2025 de l'ONPE et le baromètre du médiateur publié en octobre 2025

<sup>11</sup> Adil 49 Atlas Habitat

Ainsi, la chargée de mission lutte contre la précarité énergétique, en poste depuis septembre 2024 au sein de l'équipe du service logement, s'est attachée sur cette année 2025 à :

## ❖ Développer, intensifier les actions existantes auprès des ménages

### ✓ Les forums de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique

Ces actions d'informations collectives sur les économies d'énergie et d'eau ont pour objectifs de :

- sensibiliser, informer et responsabiliser les foyers aux économies d'énergie et d'eau possible dans le logement,
  - aider les ménages participants à diminuer leur consommation d'énergie et eau, en identifiant les gestes à intégrer au quotidien pour réduire leurs factures de manière durable et efficace pour une économie estimée entre 50 à 100 € par an,
  - apporter des solutions au niveau des comportements, du choix des équipements et des logements,
  - proposer des animations pratiques et expérimentales sous forme ludique et pédagogique afin de favoriser les échanges.
- **L'association Alisée a animé, en 2025, 20 forums de sensibilisation aux écogestes dont 4 correspondent à des reports de l'année 2024.** La convention 2024 permettant de réaliser des forums jusqu'au 30 juin de l'année 2025.

**Parmi ces forums, 5 ont été réalisés sur la ville de Saumur et ses communes déléguées** (dont 1 reporté de la convention 2024) regroupant 56 participants. Ils sont destinés aux habitants de Saumur et particulièrement aux bénéficiaires d'une aide financière « énergie » attribuée par le CCAS.

- **14 structures** du territoire départemental ont sollicité l'organisation d'un forum, tels que les MDS- MDD, CCAS, structures d'insertion, régies de quartier.

**Au total, 180 personnes ont été sensibilisées**, auxquelles ont été remis un kit composé de petits matériels permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie.

Quelques éléments du profil des participants :

- 51 % de femmes pour 49 % d'hommes,
- 33 % ont entre 46 et 60 ans, 27 % des participants ont entre 26 et 45 ans, 21 % sont âgés de + de 60 ans et 19 % ont moins de 26 ans,
- concernant le statut d'occupation du logement, 61% sont locataires du parc social et 19% locataires du parc privé, pour 5 % propriétaires occupants,
- 35 % sont demandeurs d'emploi, 21 % des participants sont en emploi, et 18 % sont retraités.

A l'issue de ces forums, un questionnaire de satisfaction est remis aux participants (91 questionnaires complétés soit un taux de réponse de 51 %). Les résultats sont positifs avec un taux de 96 à 99 % de satisfaction sur le contenu de l'animation, les expériences pratiques et jeux proposés. 61 % pensent pouvoir appliquer chez eux les conseils donnés.

## ✓ Les visites conseils

Le Département a confié à l'association Alisée la mise en œuvre, sur la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**, de **120 visites conseils personnalisées énergie-eau et 46 post-visites** à destination de locataires ou de propriétaires repérés en précarité énergétique.

Ces visites ont pour objectif de procurer des conseils aux éco-gestes et de réaliser des relevés de consommation.

L'action comporte donc 2 phases :

- la réalisation d'une **visite conseil au domicile** des ménages d'une durée d'1 heure 30 à 2 heures. Durant la visite, des petits équipements économes sont fournis au ménage et installés afin de mettre en place rapidement les premières actions correctrices et un plan d'action est adressé au ménage à l'issue de la rencontre ;
- le **suiti** assuré, jusqu'à 12 mois après la visite conseil, permet d'évaluer l'impact des actions mises en place par le ménage, d'anticiper ses prochaines factures, de vérifier si ses abonnements sont adaptés à sa consommation et de bénéficier d'un appui administratif si besoin.

En 2025, un plan de communication très large a été mené par la chargée de mission précarité énergétique du service logement et la coordonnatrice d'Alisée pour informer sur la nouvelle équipe constituée en fin d'année 2024 et rappeler tout l'intérêt de cette action pour les ménages.

Le bilan est positif puisque **100 % des visites-conseils et des post-visites prévues pour l'année 2025, dans la convention 2024- 2026, ont été réalisées soit 120 ménages bénéficiaires d'une visite à domicile et 46 ménages accompagnés à la mise en œuvre des recommandations.**

**Le motif principal d'une orientation**, effectuée majoritairement par un travailleur social, vers ce dispositif, est le fait **d'avoir des factures élevées**. Les ménages souhaitent alors faire le point sur leurs consommations.

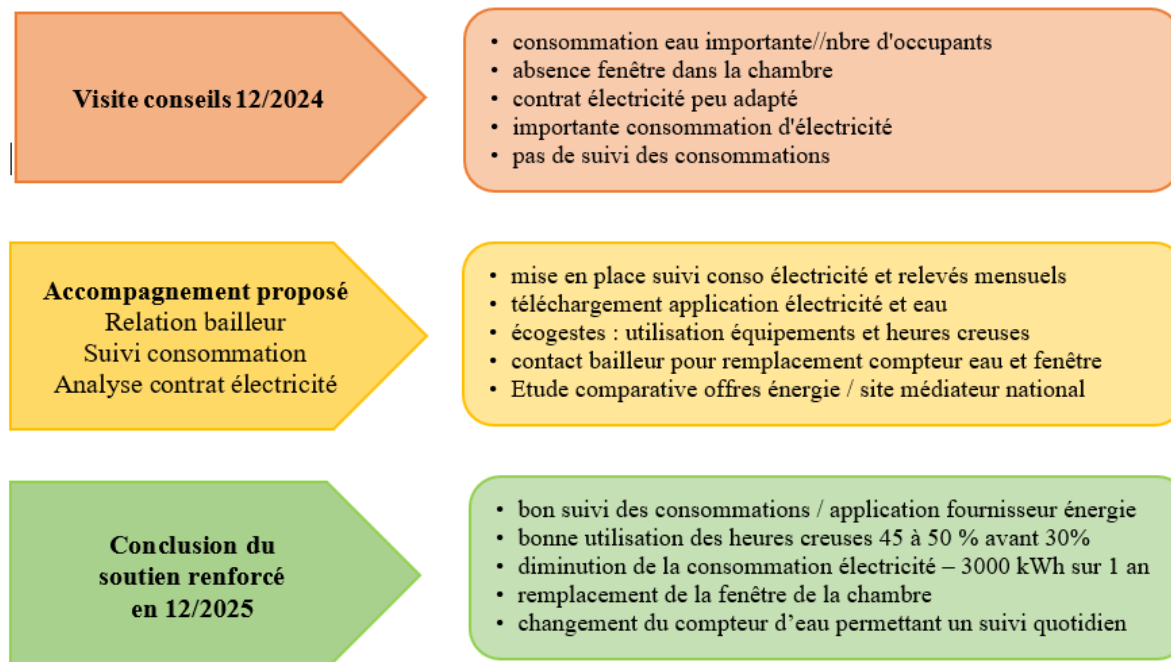
La visite va permettre d'analyser :

- la cohérence entre les consommations, la composition familiale et la configuration du logement,
- les abonnements (adaptés aux usages et aux équipements),
- les usages et d'apporter des conseils pour réduire les consommations,
- la performance du bâti et des équipements.

Les ménages dont le motif de l'orientation n'est pas lié à des factures élevées bénéficient néanmoins d'une analyse de leurs consommations et contrats d'énergie. En effet, l'absence de factures élevées peut être significatif de privation. Ces ménages, représentent 31 % du public rencontré, ils font part en première intention de problématiques de bâti, liées à la structure, la ventilation, le chauffage ou l'humidité.

La plupart des suivis permettent de constater une baisse de la consommation d'électricité.

## Parcours Alisée : locataire du parc public appartement classé E



### ✓ Expérimentation de « l'aller vers » des ménages bénéficiaires du FSL

Depuis le printemps 2025, un process a été mis en place afin de repérer les ménages bénéficiaires de plusieurs aides FSL énergie dans un délai de 24 mois. La possibilité de disposer d'une visite conseil à domicile leur est proposée systématiquement avec l'envoi d'une plaquette de présentation jointe au courrier de la décision FSL. Ce courrier peut être doublé d'un appel téléphonique pour expliquer l'action proposée.

118 ménages ont été repérés dans ce cadre entre juin et décembre. Après la prise de contact, 13 se sont dit intéressés par une visite conseil, 12 en ont bénéficié.

### ❖ Construire et organiser des formations à destination des différents acteurs professionnels et bénévoles de l'intervention sociale

Suite à un marché public lancé en début d'année 2025, deux types de formations pour la prévention et la lutte contre la précarité énergétique ont été mises en œuvre en novembre et décembre 2025 et se poursuivront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

- Une formation « **donneurs d'alerte** » sur une journée, avec pour objectif d'outiller les professionnels voire les bénévoles afin identifier et repérer les publics en situation de précarité énergétique et les orienter vers des solutions adéquates. Le volume prévisionnel global est de 200 participants.
- Une formation « **conseils sociotechniques eau-énergies** » sur 2 journées, avec pour objectif d'enrichir les connaissances et les compétences des professionnels intervenant actuellement au domicile dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement ou au titre de l'aide éducative budgétaire. Le volume prévisionnel global est de 50 participants.

Dans le cadre de cette formation, les professionnels, à titre d'expérimentation, sont ensuite équipés de petits matériels d'économie d'énergie, à installer chez les ménages visités. Le kit se compose de 3 régulateurs de douche, 3 mousseurs avec 1 clé de montage, 3 ampoules LED, 2 adaptateurs de douille, 1 multiprise avec interrupteur, 3 thermomètres réfrigérateur/congélateur, 3 thermomètres d'ambiance, 3 sabliers de douche et un sac débitmètre.

En 2026, une évaluation de l'usage des kits distribués sera réalisée auprès des professionnels budget/logement du Département.

En 2025, ce sont 2 groupes soit 26 personnes au total qui ont participé aux deux formations proposées.

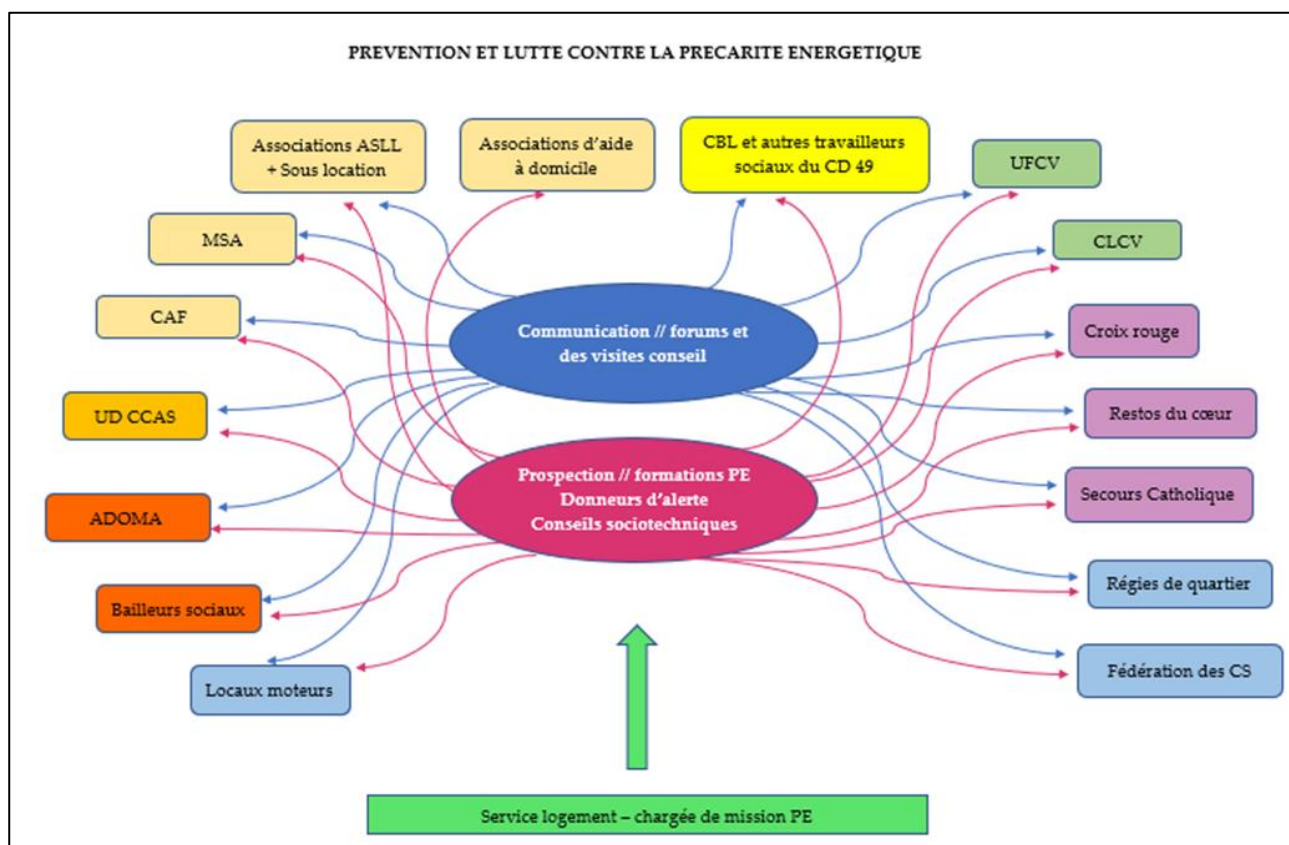
## ❖ Créer, animer et coordonner un réseau d'acteurs, à l'échelle départementale

Toute l'année 2025, la chargée de mission précarité énergétique est allée à la rencontre de différents partenaires pour à la fois faire un état des lieux des activités de chacun sur cette thématique et présenter la politique départementale et les actions financées en matière de précarité énergétique.

Ces échanges ont permis de construire les contenus des formations et d'impulser les inscriptions mais aussi, de participer à l'organisation de manifestations avec des partenaires comme les fournisseurs d'énergie (EDF et Engie) et les régies de quartier d'Angers et de Trélazé pour la Journée nationale contre la précarité énergétique.

L'intervention auprès des CCAS dans le cadre de l'Union départementale des CCAS, a également permis d'impulser des projets d'action.

Ci-dessous un aperçu des différents acteurs rencontrés :



**Annexe 1 : Rapport entre participation des bailleurs sociaux au FSL et montants des aides versées par le FSL**

**2025**

Baillieur	Montant versé en 2025 par le FSL			Mt 2025 participation des bailleurs sociaux	Difference	Coef multiplicateur
	Accès	Maintien	Total			
ADOMA	19 658 €	114 €	19 772 €	1 842,50 €	17 929,50 €	10,73
ANGERS LOIRE HABITAT	51 220 €	83 290 €	134 510 €	64 058,50 €	70 451,50 €	2,10
GAMBETTA LOCATIF	12 373 €	3 834 €	16 207 €	8 547,00 €	7 660,00 €	1,90
LOGI OUEST	24 814 €	16 995 €	41 809 €	15 950,00 €	25 859,00 €	2,62
MELDOMYS	98 771 €	56 365 €	155 136 €	78 848,00 €	76 288,00 €	1,97
PODELIHA	106 154 €	227 321 €	333 475 €	107 992,50 €	225 482,50 €	3,09
SAUMUR HABITAT	61 470 €	25 702 €	87 172 €	20 416,00 €	66 756,00 €	4,27
SEVRE LOIRE HABITAT	31 583 €	20 859 €	52 442 €	32 972,50 €	19 469,50 €	1,59
SOCLOVA	18 401 €	31 271 €	49 672 €	26 856,50 €	22 815,50 €	1,85
<b>TOTAL</b>	<b>424 444 €</b>	<b>465 751 €</b>	<b>890 195 €</b>	<b>357 483,50 €</b>	<b>532 711,50 €</b>	<b>2,49</b>

**2024**

Baillieur	Montant versé en 2024 par le FSL			Mt 2024 participation des bailleurs sociaux	Difference	Coef multiplicateur
	Accès	Maintien	Total			
ADOMA	15 111 €	860 €	15 971 €	1 897,50 €	14 073,50 €	8,42
ANGERS LOIRE HABITAT	56 232 €	90 415 €	146 647 €	63 662,50 €	82 984,50 €	2,30
GAMBETTA LOCATIF	11 049 €	7 233 €	18 282 €	8 426,00 €	9 856,00 €	2,17
LOGI OUEST	15 660 €	26 848 €	42 508 €	15 713,50 €	26 794,50 €	2,71
MELDOMYS	111 884 €	70 668 €	182 552 €	78 556,50 €	103 995,50 €	2,32
PODELIHA	114 487 €	153 478 €	267 965 €	109 450,00 €	158 515,00 €	2,45
SAUMUR HABITAT	64 723 €	29 612 €	94 335 €	20 020,00 €	74 315,00 €	4,71
SEVRE LOIRE HABITAT	36 449 €	32 502 €	68 951 €	32 356,50 €	36 594,50 €	2,13
SOCLOVA	27 361 €	29 962 €	57 323 €	26 994,00 €	30 329,00 €	2,12
<b>TOTAL</b>	<b>452 956 €</b>	<b>441 578 €</b>	<b>894 534 €</b>	<b>357 076,50 €</b>	<b>537 457,50 €</b>	<b>2,51</b>

L'OPH Maine-et-Loire Habitat est devenu l'OPH Meldomys en juillet 2024.

**Annexe 2 : Rapport entre participations des fournisseurs d'énergie et montant des aides versées au titre du FSL pour des impayés d'énergie (hors mesures de prévention).**

Fournisseurs d'Energie	2024			2025		
	Montant versé par le FSL	Participation du fournisseur	Coefficient multiplicateur	Montant versé par le FSL	Participation du fournisseur	Coefficient multiplicateur
EDF	313 873 €	175 000 €	1,79	279 811 €	185 000 €	1,51
ENGIE	145 331 €	100 000 €	1,45	105 053 €	110 000 €	0,96
TOTAL ENERGIES	39 984 €	25 000 €	1,60	43 280 €	32 000 €	1,35
OCTOPUS ENERGY	1 586 €	1 000 €	1,59	10 973 €	1 000 €	10,97
ENI SERVICES	13 462 €			10 563 €		
SOWEE	10 405 €			8 253 €		
OHM ENERGIE	1 713 €			2 386 €		
PRIMAGAZ	5 034 €			9 967 €		
SOREGIES	3 990 €			9 568 €		
ANTARGAZ FINAGAZ	1 315 €			2 828 €		
LOGIGAZ BUTAGAZ	3 160 €			5 005 €		
Autres fournisseurs	73 707 €			63 456 €		
<b>TOTAL</b>	<b>613 560 €</b>	<b>301 000 €</b>	<b>2,04</b>	<b>551 143 €</b>	<b>328 000 €</b>	<b>1,68</b>

Fournisseurs d'Energie	Montant versé par le FSL			
	2024	2025	Difference	Evolution
EDF	313 873 €	279 811 €	-34 062 €	-10,85%
ENGIE	145 331 €	105 053 €	-40 278 €	-27,71%
TOTAL ENERGIES	39 984 €	43 280 €	3 296 €	8,24%
OCTOPUS ENERGY	1 586 €	10 973 €	9 387 €	591,87%
ENI SERVICES	13 462 €	10 563 €	-2 899 €	-21,53%
SOWEE	10 405 €	8 253 €	-2 152 €	-20,68%
OHM ENERGIE	1 713 €	2 386 €	673 €	39,29%
PRIMAGAZ	5 034 €	9 967 €	4 933 €	97,99%
SOREGIES	3 990 €	9 568 €	5 578 €	139,80%
ANTARGAZ FINAGAZ	1 315 €	2 828 €	1 513 €	115,06%
LOGIGAZ BUTAGAZ	3 160 €	5 005 €	1 845 €	58,39%
Autres fournisseurs	73 707 €	63 456 €	-10 251 €	-13,91%
<b>TOTAL</b>	<b>613 560 €</b>	<b>551 143 €</b>	<b>-62 417 €</b>	<b>-10,17%</b>

**Annexe 3 : Abandons de créances et aides versées au titre de l'eau**

**2025**

Fournisseurs d'Eau	Montant plafond de l'engagement du fournisseur	Mt consommé de l'engagement	% consommé de l'engagement	Mt des aides versées aux ménages par le Département
VEOLIA EAU	15 607 €	3 782 €	24,23%	11 509 €
SAUR	27 208 €	2 482 €	9,12%	22 665 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	28 000 €	17 761 €	63,43%	11 492 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 815 €</b>	<b>24 025 €</b>	<b>33,93%</b>	<b>45 666 €</b>

Nb: sur une facture impayée d'eau, le distributeur abandonne une part de la dette et le Département via le FSL octroie une aide financière solvabilisant tout ou partie de la dette restante.

**2024**

Fournisseurs d'Eau	Montant plafond de l'engagement du fournisseur	Mt consommé de l'engagement	% consommé	Mt des aides versées aux ménages par le Département
VEOLIA EAU	15 352 €	3 251 €	21,18%	12 205 €
SAUR	27 847 €	3 882 €	13,94%	26 349 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	28 000 €	9 631 €	34,40%	10 534 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 199 €</b>	<b>16 764 €</b>	<b>23,55%</b>	<b>49 088 €</b>

**Annexe 4 - Montants des dépôts de garantie versés aux bailleurs et montant reversés par les bailleurs**

	2025	
	Montant DG reversé par les bailleurs au FSL	Montant DG versé par le FSL aux bailleurs
ADOMA (CDC LOGEMENT)	8 127,52 €	18 257,00 €
ANGERS LOIRE HABITAT	10 554,02 €	38 493,00 €
SCIC D'HLM GAMBETTA	1 293,22 €	9 506,00 €
LOGIOUEST	1 227,55 €	18 017,00 €
MELDOMYS	15 164,40 €	79 235,00 €
PODELIHA	11 737,62 €	81 672,00 €
SAUMUR HABITAT	13 596,88 €	47 826,00 €
SEVRE LOIRE HABITAT	5 601,14 €	24 265,00 €
SOCLOVA	2 463,46 €	13 778,00 €
<b>S/total bailleurs sociaux</b>	<b>69 765,81 €</b>	<b>331 049,00 €</b>
Autres bailleurs	21 027,61 €	144 736,00 €
<b>Total reversé</b>	<b>90 793,42 €</b>	<b>475 785,00 €</b>

	2024	
	Montant DG reversé par les bailleurs au FSL	Montant DG versé par le FSL aux bailleurs
ADOMA (CDC LOGEMENT)	4 645,47 €	13 647,00 €
ANGERS LOIRE HABITAT	9 812,09 €	44 225,00 €
SCIC D'HLM GAMBETTA	1 113,53 €	9 209,00 €
LOGIOUEST	2 918,55 €	12 575,00 €
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	29 206,36 €	87 780,00 €
PODELIHA	9 908,03 €	88 952,00 €
SAUMUR HABITAT	9 859,78 €	50 617,00 €
SEVRE LOIRE HABITAT	8 421,15 €	29 017,00 €
SOCLOVA	4 342,44 €	21 232,00 €
<b>S/total bailleurs sociaux</b>	<b>80 227,40 €</b>	<b>357 254,00 €</b>
Autres bailleurs	24 060,81 €	132 585,00 €
<b>Total reversé</b>	<b>104 288,21 €</b>	<b>489 839,00 €</b>

L'OPH Maine-et-Loire Habitat est devenu l'OPH Meldomys en juillet 2024.

